

2019

Document préparé par la Direction des affaires juridiques
Le 23 août 2019



DOCUMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 AOÛT 2019 - 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONSULTATION PUBLIQUE

4. Dérogation mineure (DM-2019-9123) – 464, rue Montcour – distance minimale d'une remise isolée et d'un filtreur de piscine – audition des personnes intéressées – autorisation
5. Dérogation mineure (DM-2019-9140) – 324, rue Richelieu – porte d'accès sur la façade principale – logement supplémentaire – audition des personnes intéressées – autorisation
6. Usage conditionnel (UC-2019-9120) – 324, rue Richelieu – ajout d'un logement supplémentaire – audition des personnes intéressées – autorisation
7. Usage conditionnel (UC-2019-9125) – 1590, rue Richelieu – ajout d'un logement supplémentaire – audition des personnes intéressées – approbation

CONSEIL MUNICIPAL

8. Procès-verbaux des séances ordinaire du 8 juillet et extraordinaire du 22 juillet 2019 – approbation
9. Ministère des transports du Québec (MTQ) – Voie réservée – Autoroute Jean-Lesage (A-20) – mesures de mitigation – fermeture du tunnel Louis-H. Lafontaine – demande

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

10. Comité de retraite – fonctionnaire désigné – nomination

DIRECTION DE L'URBANISME

11. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – nominations
12. Comité de préservation du patrimoine bâti (CPPB) – membre substitut – nomination
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9119) – 1015-1017, rue Armand-Daigle – ajout d'une toiture sur galerie arrière – approbation
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9128) – 468, rue Bourgeois – revêtement extérieur – approbation

15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9129) – 76, rue Mesy – revêtement extérieur – approbation
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9136) – 939, rue Guertin – lotissement – approbation
17. Règlements d'urbanisme — concordance au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – demande de prolongation de délai

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

18. *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle – adoption*
19. *Règlement 1667-86-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin revoir l'encadrement des activités liées au cannabis – projet – adoption*
20. *Règlement 1667-86-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin revoir l'encadrement des activités liées au cannabis – avis de motion*
21. *Règlement 1667-87-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales – projet – adoption*
22. *Règlement 1667-87-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales – avis de motion*
23. *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p) – projet – adoption*
24. *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p) – avis de motion*
25. *Règlement 1670-06-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats – projet – adoption*
26. *Règlement 1670-06-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats – avis de motion*
27. *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – certificat du greffier – dépôt*
28. *Règlement 1765-00-2019 autorisant une dépense de 5 182 200\$ et décrétant un emprunt de 4 682 200\$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay – avis de motion – dépôt du projet*
29. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – règlement d'emprunt 2018-011 – approbation
30. Entente relative aux conditions d'utilisation du terrain de golf – approbation – autorisation de signature
31. Cour du Québec, Division des petites créances – représentation – mandat

DIRECTION DES FINANCES

32. Écritures d'amendement au budget et réallocations de fonds pour projets en cours – approbation
33. Émission d'obligations – 6 425 000 \$ – 9 septembre 2019 – adjudication
34. Émission d'obligations – 6 425 000 \$ – 9 septembre 2019 – résolution de concordance et de courte échéance
35. Construction d'un arrêt-balle et travaux de clôtures à maille de chaîne à divers endroits – projet 19L002 (2019-04) – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
36. Pistes cyclables, éclairage et clôtures à divers endroits – projet 2019-02 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
37. Location de camions avec opérateur pour le transport de neige – saison 2019-2020 – autorisation de dépense – autorisation de signature

38. Réfection de la rue Duvernay – projet 2019-15 – plans, devis et surveillance – services professionnels d’ingénierie – rapport d’ouverture de soumissions et octroi de contrat
39. Location de deux niveleuses avec opérateur – projet 19VO68 – rapport d’ouverture des soumissions et octroi de contrat
40. Services professionnels en comptabilité pour l’auditeur indépendant – projet 19FN70 – octroi de contrat
41. Financement de projets – année 2020 – fonds de roulement – emprunt – autorisation – enveloppes budgétaires – ouverture
42. Financement de projets – année 2020 – surplus accumulés affectés – appropriation
43. Régie Intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) – prévisions budgétaires 2019 – adoption – quote-part – autorisation de paiement

DIRECTION DU GÉNIE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L’ENVIRONNEMENT

44. Conseil Régional de l’environnement de la Montérégie (CREM) – Embarque Montérégie – entente – approbation – autorisation de signature

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

45. Liste des documents déposés :
 - a) Liste des déboursés – période du 5 juillet au 22 août 2019
 - b) Direction de l’urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin et juillet 2019
 - c) Plainte de bruit – CHSLD Le Pommetier – 350, rue Serge-Pepin – pétition

SUBVENTIONS ET APPUIS

46. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subvention
47. Canadien National (CN) – semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire – 23 au 29 septembre 2019 – appui
48. Pacte pour la transition – appui
49. Pôle de l’entrepreneuriat collectif de la Montérégie Est (PECEM) – partenariat

VARIA

- 50.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 51.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 52.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 AOUT 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 août 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Renée Trudel, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absente :

- Madame Diane Lavoie, mairesse

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À ;

Madame la mairesse suppléante ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse suppléante informe les citoyens sur divers sujets.

2019-08-399

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-08-400

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9123) – 464, RUE MONTCOUR – DISTANCE MINIMALE D'UNE REMISE ISOLÉE ET D'UN FILTREUR DE PISCINE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 464, rue Montcour :

- Pour une remise isolée, une distance minimale de 0,26 mètre d'une ligne de terrain;
- Une extrémité du toit d'une remise située à marge zéro;
- Pour un filtreur de piscine, une distance minimale de 0,28 mètre d'une ligne de terrain;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9123 telle que demandée pour le 464, rue Montcour, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/160 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-401

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9140) – 324, RUE RICHELIEU – PORTE D’ACCÈS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 324, rue Richelieu, une porte d'accès sur la façade principale d'un bâtiment pour un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9140 telle que demandée pour le 324, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/172 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-402

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9120) – 324, RUE RICHELIEU – AJOUT D’UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 324, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9120 pour le 324, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/166 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-403

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9125) – 1590, RUE RICHELIEU – AJOUT D’UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – APPROBATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1590, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9125 pour le 1590, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/167 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-404

8. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 8 JUILLET ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 8 juillet 2019 et extraordinaire du conseil du 22 juillet 2019, tel que soumis.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 8 JUILLET 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absents :
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-07-351

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour proposé en y ajoutant les sujets suivants, soit :

39. Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin – emprunt temporaire
40. Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – emprunt temporaire

2019-07-352

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9100) – 180, RUE SERGE-PEPIN – TIM HORTONS – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées :

- Deux enseignes annonçant le menu de l'établissement alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une seule enseigne annonçant le menu est autorisée;
- Une superficie de 0,67 mètre carré pour l'enseigne de pré-menu alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie d'une enseigne annonçant le menu ne doit pas excéder 0,30 mètre carré;
- Une superficie de 2,00 mètres carrés pour l'enseigne menu alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie d'une enseigne annonçant le menu ne doit pas excéder 0,30 mètre carré;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9100 telle que demandée pour le 180, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/138 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-07-353

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9111) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AMÉNAGEMENT ET FENESTRATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 670, rue Picard :

- Un îlot de verdure d'une superficie de 13,3 mètres carrés pour l'aire de stationnement avant alors qu'en vertu de l'article 570 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie minimale d'un îlot de verdure est fixée à 13,75 mètres carrés;

- Un rétrécissement ponctuel à 4,70 mètres (espace de l’empiètement de la génératrice) pour une section de l’allée de circulation alors qu’en vertu de l’article 554 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90° doit avoir 6,00 mètres minimum;
- Une aire d’isolement de 0,00 mètre au pourtour de la génératrice arrière, alors qu’en vertu de l’article 602 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est requis de prévoir une aire d’isolement aménagée d’au moins 1,50 mètre au pourtour d’une génératrice;
- L’implantation d’une aire de stationnement à 1,53 mètre de la ligne arrière alors qu’en vertu de l’article 547 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne arrière pour une aire de stationnement est fixée à de 2,00 mètres;
- Une zone tampon arrière d’une largeur de 1,53 mètre alors qu’en vertu de l’article 600 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une zone tampon pour un usage du groupe C-2 est fixée à 3,00 mètres minimum;
- Une aire d’isolement arrière d’une largeur minimale de 1,53 mètre alors qu’en vertu de l’article 602 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une aire d’isolement le long d’une ligne arrière est fixée à 2,00 mètres minimum;
- La visibilité de l’échelle en saillie sur le mur de l’agrandissement au 2^e étage de la rue Brébeuf alors qu’en vertu de l’article 1204 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, tout équipement faisant saillie à l’extérieur d’un mur du bâtiment principal doit être recouvert d’un matériau de revêtement extérieur autorisé de manière à s’intégrer harmonieusement au bâtiment et ne pas être visible d’aucune rue de circulation;
- Un pourcentage de fenestration d’environ 3 % du côté de la rue Brébeuf alors qu’en vertu de l’article 1209 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, un minimum de 10 % de fenestration est exigé pour un mur donnant sur rue;
- L’ajout de moins de 15 nouveaux arbres en lien avec l’agrandissement du bâtiment alors qu’en vertu de l’article 591 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est requis de prévoir un minimum d’un arbre pour chaque 35,00 mètres carrés de superficie d’implantation au sol de l’agrandissement.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d’urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l’autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d’autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9111 telle que demandée pour le 670, rue Picard, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/139 du Comité consultatif d’urbanisme.

2019-07-354

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9107) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AMÉNAGEMENT D’UNE TERRASSE SUR TOIT D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 670, rue Picard, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment commercial;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9107 pour le 670, rue Picard, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/151 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-07-355

7. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle*.

Ce règlement a notamment pour objet :

- Modifier la grille des spécifications H-201 par le remplacement du nombre d'étages maximal autorisé pour les usages spécifiquement permis, passant ainsi de 1 à 2;
- Modifier la grille des spécifications H-429 par l'ajout de l'usage spécifiquement permis suivant : « 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles »;
- Modifier la grille des spécifications H-718 par l'ajout de la note particulière suivante : « une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal.
Les remises isolées en cour latérale sont autorisées. »;
- Modifier la grille des spécifications H-722 par le remplacement de la note particulière « une 2^e remise est autorisée lorsque les deux remises sont installées dans une même cour latérale. Ces remises peuvent être adjacentes au mur du bâtiment principal » par la note particulière suivante : « les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale sur rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal. »;
- Enlever une disposition sur le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- Réviser les dispositions sur une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle.

Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-07-356

8. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

2019-07-357

9. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

Ce règlement a pour objet d'abroger le 2^e alinéa de l'article 49 du *Règlement de construction 1669-00-2011* relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2019-07-358

10. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

2019-07-359

11. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 juin 2019, tel que soumis.

2019-07-360

12. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2019 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Madame la conseillère Renée Trudel à titre de mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre et octobre 2019.

2019-07-361

13. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-07-362

14. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE – DEMANDE

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le *Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;*

ATTENDU que ce règlement a pour but d'étendre la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

ATTENDU que, par ce règlement, une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sera imposée sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par an aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU les préoccupations des citoyens de la Ville de Beloeil à l'effet que les montants récoltés par l'entremise de ladite taxe ne soient pas utilisés au financement des réseaux de transport collectif local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la couronne sud soient spécifiquement utilisés dans le financement des réseaux de transport collectif de ce secteur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette ainsi qu'au Ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé.

2019-07-363

15. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE BELOEIL – RÉVISION – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, tel que présenté.

2019-07-364

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9086) – 999-1001, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR LA GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/140 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9086 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture sur la galerie arrière au 999-1001, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-365

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9087) – 1011-1013, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR LA GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/141 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9087 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture sur la galerie arrière au 1011-1013, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-366

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9090) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/142 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9090 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3525 au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement du stationnement au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-367

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9101) – 249, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – SPORTS CONCEPT – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/143 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9101 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3227 et du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3228 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-368

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9104) – 1147-1149, RUE ARMAND-DAIGLE – FENESTRATION – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/146 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9104 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de la façade latérale sur rue d'un duplex de type jumelé au 1147-1149, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 9 et 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-369

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9106) – 539, RUE BELOEIL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/147 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9106 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre des travaux de modification du revêtement extérieur au 539, rue Beloeil, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-370

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9110) – 1044-1046 À 1072-1074, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/149 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9110 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1044-1046 à 1072-1074, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-371

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9103) – LOTS 6 027 990, 6 100 776 À 6 100 798, 6 155 173 À 6 155 178, 6 155 180 À 6 155 193, 6 155 206 À 6 155 225 ET 6 155 226 À 6 155 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE EN COUR LATÉRALE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/145 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9103 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture en cour latérale, sur les lots 6 027 990, 6 100 776 à 6 100 798, 6 155 173 à 6 155 178, 6 155 180 à 6 155 193, 6 155 206 à 6 155 225 et 6 155 226 à 6 155 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-07-372

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9108) – 920, RUE HENRI-BOURASSA – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/148 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9108 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3552 pour permettre des travaux de modification au revêtement extérieur, au 920, rue Henri-Bourassa, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-07-373

25. COMITÉ LIAISONS D'AFFAIRES (CLA) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité liaisons d'affaires de la Ville de Beloeil pour une durée deux ans, soit :

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon
Monsieur le conseiller Pierre Verret
Monsieur Marcel Bédard, citoyen
Monsieur Vincent Machabée, représentant du secteur industriel
Monsieur José Lobato, représentant du secteur commercial
Monsieur Gabriel Riendeau, représentant du secteur commercial
Madame Sophie Gendron, personne-ressource
Madame Nadine Viau, personne-ressource
Monsieur Yannick Rétif, personne-ressource

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de président du Comité pour une durée d'une année.

2019-07-374

26. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-83-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

2019-07-375

27. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-84-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

2019-07-376

28. RÈGLEMENT 1762-00-2019 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

2019-07-377

29. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

2019-07-378

30. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

2019-07-379

31. POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE DE LA VILLE DE BELOEIL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de gestion documentaire de la Ville de Beloeil*, telle que présentée.

2019-07-380

32. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC – REGROUPEMENT D'ACHAT – SAISON 2019-2020 – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour le chlorure de sodium en vrac, selon la résolution 2018-05-236;

ATTENDU que, lors de la saison 2018-2019, une très forte hausse des prix est survenue;

ATTENDU qu'en ce sens, les territoires d'adjudication ont été révisés pour la saison 2019-2020 afin de favoriser la concurrence et de maximiser les volumes dans les différentes régions;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor, pour le territoire G (Beloeil);

ATTENDU que le contrat est pour la saison 2019-2020;

ATTENDU que la consommation de la Ville de Beloeil en chlorure de sodium en vrac, pour la saison 2019-2020, est estimée à 1 600 tonnes métriques au prix de 89,74 \$/t.m.;

ATTENDU que selon le contrat, la Ville de Beloeil doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la dépense pour le contrat de chlorure de sodium en vrac, pour la saison 2019-2020, d'un montant estimé de 165 085,70 \$, taxes incluses.

2019-07-381

33. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 19EN86 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, projet 19EN86;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Sani Protex inc.	8 985,30 \$
2. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	10 228,18 \$
3. Beauregard Environnement Ltée	14 716,80 \$
4. 9220-6473 Québec inc. (Enviro 5)	15 115,99 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sani Protex inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 14 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant total estimé de 8 985,30 \$, taxes incluses, soit 4 492,65 \$ par année, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-470-00-419, sous-projet 470EAU.

2019-07-382

34. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19VO56 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, projet 19VO56;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

5. Veolia ES Canada Industriels inc.	583 848,80 \$
6. Enviro5	585 556,18 \$
7. Beauregard Environnement Ltée	589 786,05 \$
8. Le Groupe ADE Montréal inc.	965 002,42 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 24 mai 2019, avec possibilité de reconductions, soit :

- du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 – conduites sanitaires seulement : 54 062,39 \$, taxes incluses
- les quatre reconductions – conduites sanitaires et pluviales : 132 446,60 \$, taxes incluses

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 juin 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 mai précédant la reconduction;

Les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'avril à avril, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

La valeur totale du contrat pour cinq ans est estimée à 583 848,80 \$ \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-521.

2019-07-383

35. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité d'embellissement de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit :

Madame la conseillère Odette Martin
Monsieur le conseiller Guy Bédard
Madame Jacqueline Payne, citoyenne
Madame Christiane Boulet, citoyenne
Madame Madeleine Tessier, citoyenne
Madame Patricia Perazzo, citoyenne
Monsieur Guy Trahan, personne-ressource

2019-07-384

36. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif en développement durable (CCDD) de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit :

Madame la conseillère Odette Martin	Madame Maryse Caron, citoyenne
Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur Pierre Pontbriand, citoyen
Monsieur le conseiller Guy Bédard	Madame Maude Loïselle, citoyenne
Madame Julie Thibodeau, citoyenne	Madame Frédérique Paquet-Tougas, observatrice
Monsieur Cesar Largaespada, citoyen	Monsieur Zachary Lefebvre, membre jeunesse
	Monsieur Guy Trahan, personne-ressource

De nommer madame Julie Thibodeau à titre de présidente du Comité et monsieur Cesar Largaespada à titre de vice-président, le tout pour une durée d'une année.

2019-07-385

37. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 juin au 4 juillet 2019

2019-07-386

38. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser le versement de la subvention suivante :
 - a) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – fête 300 \$

2019-07-387

39. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

2019-07-388

40. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

41. VARIA

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-07-389

43. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 40;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 8 juillet 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 22 JUILLET 2019 - 18 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 22 juillet 2019 à 18 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 19 juillet 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-07-390

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en retirant le sujet suivant :

6. Entente relative aux conditions d'utilisation du terrain de golf – approbation – autorisation de signature

2019-07-391

3. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – CONTREMAÎTRE ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher monsieur Jean Harvey à titre de contremaître espaces verts et environnement à la direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 12 août 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-07-392

4. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Madame Marilyne Blanchet, inspectrice en bâtiments
Madame Vanessa Morneau, préposée à la réglementation
Madame Sophie Gendron, directrice de l'urbanisme
Monsieur Gabriel Côté, préposé à la réglementation

2019-07-393

5. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 554 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACQUISITION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire se porter acquéreur du lot 4 554 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Monsieur Ghislain Roy et Madame Johanne Deslières et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

6. ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN DE GOLF – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-07-394

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 06;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 22 juillet 2019.

NON APPROUVÉ

2019-08-405

9. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – VOIE RÉSERVÉE – AUTOROUTE JEAN-LESAGE (A-20) – MESURES DE MITIGATION – FERMETURE DU TUNNEL LOUIS-H. LAFONTAINE – DEMANDE

ATTENDU que des mesures de mitigation seront mises en place lors des travaux de réfections majeures du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

ATTENDU que dans le cadre de ces mesures, une voie réservée par utilisation de l'accotement pour les autobus (UAB) sera prévue à partir de la sortie 112 sur un tronçon de l'autoroute 20 en direction du tunnel, et ce, dans les deux sens;

ATTENDU que la Ville de Beloeil considère que cet accotement devrait aussi servir pour les véhicules en autopartage de même que pour les véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander au ministère des transports du Québec (MTQ) d'inclure l'autopartage par covoiturage de deux personnes et plus de même que les véhicules électriques pour se partager l'utilisation de l'accotement sur un tronçon de l'autoroute 20 et ce, à partir de la sortie 112 en direction du tunnel et dans le sens inverse dans le cadre des mesures de mitigation qui seront prises lors des travaux de réfections majeures du tunnel.

2019-08-406

10. COMITÉ DE RETRAITE – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – NOMINATION

ATTENDU que l'article 14 du *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la ville de Beloeil* prévoit que la durée du mandat de chaque membre du comité de retraite est de trois ans;

ATTENDU que le mandat de Madame Ève Martin à titre de fonctionnaire désignée par la Ville de Beloeil est expiré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer madame Ève Martin, directrice des ressources humaines et du développement organisationnel, à titre de fonctionnaire désignée par la Ville de Beloeil pour siéger sur le Comité de retraite.

PROJETÉ

2019-08-407

11. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un an à compter du 26 août 2019, soit :

Madame Chantal Perreault, résidente;
Monsieur Carl Lavertu, résident;
Monsieur Maxime Gagnon résident;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 26 août 2019, soit :

Monsieur Réginald Gagnon, conseiller municipal;
Monsieur Jean-Yves Labadie, conseiller municipal;
Monsieur Pierre Cloutier, résident;
Monsieur Réal Jeannotte, résident;
Monsieur François Lalancette, résident.

PROJET

2019-08-408

12. COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – MEMBRE SUBSTITUT – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Luc Cossette pour siéger à titre de substitut sur le comité de préservation du patrimoine bâti.

PROJET

2019-08-409

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9119) – 1015-1017, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/161 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9119 pour permettre l'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie arrière de l'unité 1017 au 1015-1017, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-08-410

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9128) – 468, RUE BOURGEOIS – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/162 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9128 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3582 au demandeur pour permettre la modification de la façade avant du bâtiment par le remplacement du revêtement de bois actuel, au 468, rue Bourgeois, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-08-411

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9129) – 76, RUE MESY – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/163 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9129 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3629 au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement extérieur au 76, rue Méty, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-08-412

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9136) – 939, RUE GUERTIN – LOTISSEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/165 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9136 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-08-413

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME — CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

ATTENDU que les règlements 32-17-23.1 et 32-17-28 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications sur les normes de distances séparatrices et afin de renforcer les mesures pour assurer la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire, sont entrés en vigueur respectivement les 19 avril 2018 et 17 août 2017;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Beloeil est tenu d'adopter, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, tout règlement modifiant ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

ATTENDU que la Ville de Beloeil considère qu'un délai lui est nécessaire pour parfaire le travail de révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRCVR;

ATTENDU que dans le cadre de ce mandat un calendrier de livraison a été établi et qu'il se déploie sur une plus grande période que celle fixée par la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté doit approuver, dans les 120 jours qui suivent le dépôt, le règlement de concordance avec le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019 le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Beloeil, en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRCVR afin d'établir la concordance aux règlements 32-17-23.1 et 32-17-28.

2019-08-414

18. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle*.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-85-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE

Ce règlement a notamment pour effet de :

- Modifier la grille des spécifications H-201 par le remplacement du nombre d'étages maximal autorisé pour les usages spécifiquement permis, passant ainsi de 1 à 2;
- Modifier la grille des spécifications H-429 par l'ajout de l'usage spécifiquement permis suivant : « 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles »;
- Modifier la grille des spécifications H-718 par l'ajout de la note particulière suivante : « une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal. Les remises isolées en cour latérale sont autorisées. »;
- Modifier la grille des spécifications H-722 par le remplacement de la note particulière « une 2^e remise est autorisée lorsque les deux remises sont installée dans une même cour latérale. Ces remises peuvent être adjacentes au mur du bâtiment principal » par la note particulière suivante : « les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale su rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal. »;
- Enlever une disposition sur le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- Réviser les dispositions sur une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter applicables à l'ensemble du territoire.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-85-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019 ;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

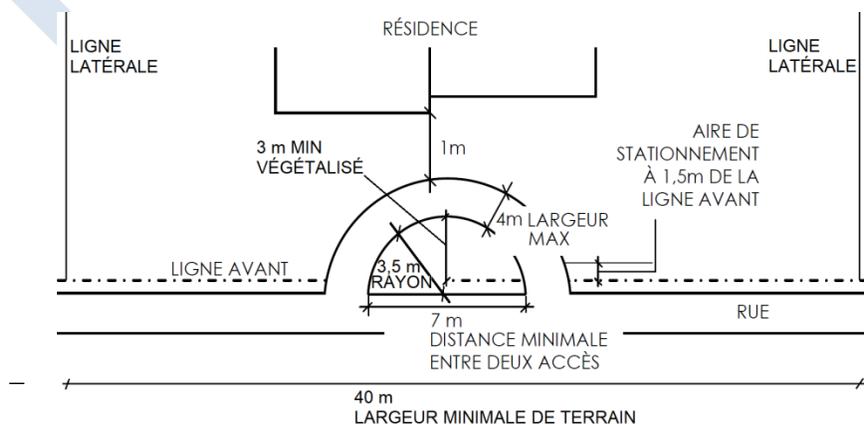
LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe « B » intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement des grilles des zones H-201, H-429, H-718 et H-722, le tout tel que présenté dans les grilles jointes en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le deuxième alinéa de l'article 103 cité comme suit est abrogé : « Un bâtiment peut avoir un nombre d'étages en deçà du minimum prescrit à la grille des spécifications si la partie du bâtiment est située en cour arrière. »

Article 3. L'article 300 est modifié comme suit :

- Remplacement du paragraphe 5 par le texte suivants : « 5. Le demi-cercle formé par l'allée d'accès et l'aire de stationnement doit avoir un rayon d'un minimum de 3,5 mètres.»
- Ajout du paragraphe suivant : « 7. L'ensemble de l'aire intérieure créée par le demi-cercle doit être végétalisée. Cette aire doit avoir au moins 3 mètres de profond à partir de la ligne avant du terrain.»
- Ajout du paragraphe suivant : « 8. La ligne avant du terrain doit être égale ou supérieure à 40 mètres.»
- Remplacement du schéma 3 et de son titre par celui-ci : « Schéma 3 : Aménagement d'une aire de stationnement en demi-cercle :



Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 août 2019.

RENÉE TRUDEL
Présidente d'assemblée et mairesse suppléante

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE 1

Grille des spécifications		Numéro de zone : 201						
		Dominance d'usage : H						
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1						
		bi et trifamiliale H-2	●	●				
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3			●	●		
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4						
		maison mobile H-5						
		collective H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1						
		de détail local C-2						
		de services professionnels et spécialisés C-3						
		d'hébergement et de restauration C-4						
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5						
		de détail et de services contraignants C-6						
		de débits d'essence C-7						
		et services reliés à l'automobile C-8						
		de gros C-9						
		lourd et activité para-industrielle C-10						
	Industrie	de prestige I-1						
		légère I-2						
		lourde I-3						
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1					●	
		institutionnel et administratif P-2						
		communautaire P-3						
		infrastructures et équipements P-4						
	Agricole	culture du sol A-1						
élevage A-2								
élevage en réclusion A-3								
Cons.	conservation CO-1							
	récréation CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis						●	
	usages spécifiquement exclus							
	usages additionnels							
BÂTIMENT	Structure	isolée	●		●		●	
		jumelée		●		●		
		contiguë						
	Marges	avant (m) min	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		latérale (m) min	2,5/4	4/0	4/5	5/0	4/5	
		latérale sur rue (m) min	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
		arrière (m) min	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Bâtiment	largeur (m) min						
		hauteur (étages) min	2	2	2	2	1	
			max	2	2	2	2	2
		hauteur (m) min	6	6	6	6	4	
			max	9	9	10	10	6
superficie d'implantation (m ²) min								
superficie de plancher habitable (m ²) min								
projet intégré								
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min	16	13	25	22	NR	16
		profondeur (m) min	30	30	30	30	NR	30
		superficie (m ²) min	480	390	750	650	NR	480
	Angle	largeur (m) min	18	16	22	27	NR	21
		profondeur (m) min	30	30	30	30	NR	30
		superficie (m ²) min	540	480	900	800	NR	630
RAPPORTS	logement/bâtiment max				4			
	espace bât/terrain (%) max	30	30	30	30			
	plancher/terrain (C.O.S.) max							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée							
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)					1		
	Zone patrimoniale							



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
6413 - Dépanneur (sans vente d'essence)	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-XX-2019, art. 1



Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications										Numéro de zone: 429	
										Dominance d'usage: H	
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●							
		bi et trifamiliale	H-2		●						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6				●				
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1								
		de détail local	C-2								
		de services professionnels et spécialisés	C-3								
		d'hébergement et de restauration	C-4								
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5								
		de détail et de services contraignants	C-6								
		de débits d'essence	C-7								
		et services reliés à l'automobile	C-8								
		de gros	C-9								
		lourd et activité para-industrielle	C-10								
	Industrie	de prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1								●
institutionnel et administratif		P-2									
communautaire		P-3									
infrastructures et équipements		P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Autres	usages spécifiquement permis									●	
	usages spécifiquement exclus										
	usages additionnels		●								
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●			●	
		jumelée									
		contigüe									
	Marges	avant (m)	min.	5,5	5,5	5,5	5,5			5,5	
		latérale (m)	min.	2/3 [1]	2/3 [1]	2/3 [1]	2/3 [1]			2/3 [1]	
		latérale sur rue (m)	min.	5,5	5,5	5,5	5,5			5,5	
		arrière (m)	min.	7,5 [1]	7,5 [1]	7,5 [1]	7,5 [1]			7,5 [1]	
	Bâtiment	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	2			1	
			max.	2	2	3	3			2	
hauteur (m)		min.	4	4	5	5			4		
		max.	9	9	13	13			9		
superficie d'implantation (m ²)		min.									
superficie de plancher habitable (m ²)	min.										
projet intégré		●	●	●	●				●		
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	22,5	22,5	22,5	22,5		22,5	22,5	
		profondeur (m)	min.	30	30	30	35		NR	30	
		superficie (m ²)	min.	925	925	925	925		925	925	
	Angle	largeur (m)	min.	22,5	22,5	22,5	22,5		22,5	22,5	
		profondeur (m)	min.	30	30	30	35		NR	30	
		superficie (m ²)	min.	925	925	925	925		925	925	
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.									
	espace bâti/terrain (%)	max.									
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.									
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée										
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)										
	Zone patrimoniale										



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
4621 - Terrain de stationnement pour automobiles	
6539 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux	
7990 - Loisir et autres activités culturelles	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes sur socle ou sur muret sont autorisées.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.	
Malgré toute disposition à ce contraire, les enseignes lumineuses de type auto-éclairantes sont prohibées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu.	
Une seule enseigne par établissement est autorisée.	
voir page 2	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-04-2012, art. 1	
1667-29-2015, art. 1	
1667-52-2016, art.10	
1667-XX-2019, art. 2	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Usages spécifiquement permis:	
Usages spécifiquement exclus:	
Usages complémentaires:	
NOTES PARTICULIÈRES:	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou limitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvragé pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	
[1] Lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, elle doit être d'au moins 15 mètres, calculée depuis la limite de l'emprise de la voie ferrée.	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.	

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications

Numéro de zone : **718**

Dominance d'usage : **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●					
		bi et trifamiliale	H-2		●				
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5						
		de détail et de services contraignants	C-6						
		de débits d'essence	C-7						
		et services reliés à l'automobile	C-8						
		de gros	C-9						
		lourd et activité para-industrielle	C-10						
	Industrie	de prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			●			
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructures et équipements	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
élevage		A-2							
élevage en réclusion		A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels		●						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée						
		jumelée	●	●				
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5			
		latérale (m)	min.	0/1,5	0/1,5			
		latérale sur rue (m)	min.	4	4			
		arrière (m)	min.	5	5			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6			
		hauteur (étages)	min.	2	2			
			max.	2	2			
		hauteur (m)	min.	7	7			
			max.	12	12			
		superficie d'implantation (m ²)	min.					
	superficie de plancher habitable (m ²)	min.						
projet intégré								

NOTES PARTICULIÈRES	
Un garage isolé est prohibé.	
La densité minimale pour la zone est de 22 logements par hectare. Le nombre minimal de logements pour la zone est de 116.	
Les escaliers extérieurs menant au 2e étage sont prohibés.	
L'usage habitation unifamiliale (H-1) est contingenté à 60 pour l'ensemble de la zone.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la ligne de largeur minimale d'un terrain de forme irrégulière situé du côté extérieur d'une rue en courbe peut être réduite à 10 mètres sans toutefois que le frontage mesuré à la limite de l'emprise de la rue ne soit pas inférieur à 8 mètres.	
Une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal.	
Les remises isolées en cour latérale sont autorisées.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	10	10	NR		
		profondeur (m)	min.	30	30	NR		
		superficie (m ²)	min.	300	300	NR		
	Angle	largeur (m)	min.	12	12	NR		
		profondeur (m)	min.	30	30	NR		
		superficie (m ²)	min.	350	350	NR		

RAPPORTS						
logement/bâtiment	max.		2			
espace bât/terrain (%)	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

AUTRES						
Entreposage extérieur - catégorie autorisée						
Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)						
Zone patrimoniale						

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-52-2016, art. 10
	1667-54-2016, art. 5
	1667-57-2017, art. 6
	1667-57-2017, art. 8
	1667-67-2018, art. 13
	1667-XX-2019, art. 4



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications

Numéro de zone : **722**

Dominance d'usage : **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	●						
		bi et trifamiliale H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4							
		maison mobile H-5							
		collective H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1							
		de détail local C-2							
		de services professionnels et spécialisés C-3							
		d'hébergement et de restauration C-4							
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5							
		de détail et de services contraignants C-6							
		de débits d'essence C-7							
		et services reliés à l'automobile C-8							
		de gros C-9							
		lourd et activité para-industrielle C-10							
	Industrie	de prestige I-1							
		légère I-2							
		lourde I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1			●				
		institutionnel et administratif P-2							
		communautaire P-3							
		infrastructures et équipements P-4							
	Agricole	culture du sol A-1							
élevage A-2									
élevage en réclusion A-3									
Cons.	conservation CO-1								
	récréation CO-2								
Autres	usages spécifiquement permis					● [2]			
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels	●							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
§541 - Service de garderie (grématsnelle, moins de 50 % de joupons)	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée			●			
		jumelée	●	●				
		contiguë						
	Marges	avant (m) min.	7,5	7,5	7			
		latérale (m) min.	0/1,5	0/1,5	3/3			
		latérale sur rue (m) min.	4	4	7			
		arrière (m) min.	5	5	7,5			
	Bâtiment	largeur (m) min.	6	6				
		hauteur (étages) min.	2	2	2			
		hauteur (étages) max.	2	2	2			
		hauteur (m) min.	7	7	8			
		hauteur (m) max.	12	12	12			
		superficie d'implantation (m ²) min.						
	superficie de plancher habitable (m ²) min.							
projet intégré				●				

NOTES PARTICULIÈRES	
Un garage isolé est prohibé.	
[2] Contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone.	
La densité minimale pour la zone est de 29 logements par hectare. Le nombre minimal de logements pour la zone est de 32.	
Les escaliers extérieurs menant au 2e étage sont prohibés.	
L'usage habitation unifamiliale (H-1) est contingenté à 8 pour l'ensemble de la zone.	
Les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale sur rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	10	10	NR	16		
		profondeur (m) min.	30	30	NR	30		
		superficie (m ²) min.	300	300	NR	480		
	Angle	largeur (m) min.	12	12	NR	21		
		profondeur (m) min.	30	30	NR	30		
		superficie (m ²) min.	350	350	NR	630		

RAPPORTS	
logement/bâtiment max.	2
espace bât/terrain (%) max.	40
plancher/terrain (C.O.S.) max.	

AUTRES	
Entreposage extérieur - catégorie autorisée	
Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)	
Zone patrimoniale	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-52-2016, art. 10
	1667-54-2016, art. 8
	1667-57-2017, art. 8
	1667-57-2017, art. 10
	1667-57-2018, art. 5
	1667-xx-2019, art. 5



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

2019-08-415

19. RÈGLEMENT 1667-86-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-86-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin revoir l'encadrement des activités liées au cannabis.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 septembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-08-416

20. RÈGLEMENT 1667-86-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir l'encadrement des activités liées au cannabis, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-86-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR
L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS**

Ce règlement a pour objet :

- D'instaurer des classes d'usage pour la culture, la production et la vente du cannabis;
- D'ajuster les grilles des spécifications pour les zones agricoles et industrielles;
- De retirer l'usage vente de cannabis de la zone C-512 et de le permettre dans la zone C-523.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-86-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 août 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 62 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

« 5990 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis. »

Article 2. L'article 76 dudit règlement est modifié par l'ajout des usages suivants :

« 2130 Industrie du cannabis;
5190 Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis. »

Article 3. L'article 86 dudit règlement est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

« 8137 Production de cannabis. »

Article 4. L'annexe « B » intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par le remplacement des grilles des zones C-512, C-523, I-901, I-902, I-903, I-904, I-905, A-1004, A-2000, A-2001, A-2002, C-2003, A-2004, A-2005, H-2006 et A-2007 jointes en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 août 2019.

RENÉE TRUDEL
Présidente d'assemblée et mairesse suppléante

MARILYNE TREMBLAY avocate
Greffière

Règlements de la Ville de Beloeil

Annexe 1

Grille des spécifications		Numéro de zone : 512								
		Dominance d'usage : C								
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1								
		bi et trifamiliale H-2								
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3								
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4								
		maison mobile H-5								
		collective H-6	●							
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1		●	[3]					
		de détail local C-2			●	[3]				
		de services professionnels et spécialisés C-3					●			
		d'hébergement et de restauration C-4						●		
de divertissement et d'activités récréatives C-5								●		
de détail et de services contraignants C-6										
de débits d'essence C-7										
et services reliés à l'automobile C-8										
de gros C-9										
lourd et activité para-industrielle C-10										
Industrie	de prestige I-1									
	légère I-2									
	lourde I-3									
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1									
	institutionnel et administratif P-2							●		
	communautaire P-3							●		
	infrastructures et équipements P-4									
Agricole	culture du sol A-1									
	élevage A-2									
	élevage en réclusion A-3									
Cons.	conservation CO-1									
	récréation CO-2									
Autres	usages spécifiquement permis							●		
	usages spécifiquement exclus						●			
	usages additionnels									
BÂTIMENT	Structure	isolée	●	●	●	●	●	●	●	
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m) min.	10	10	10	10	10	10	10	
		latérale (m) min.	6	6	6	6	6	6	6	
		latérale sur rue (m) min.	10	10	10	10	10	10	10	
		arrière (m) min.	15	15	15	15	15	15	15	
	Bâtiment	largeur (m) min.								
		hauteur (étages) min. max.	1	1	1	1	1	1	1	
			4	4	4	4	4	4	4	
hauteur (m) min. max.		7	7	7	7	7	7	7		
		17	17	17	17	17	17	17		
superficie d'implantation (m ²) min.										
superficie de plancher habitable (m ²) min.			[1]							
projet intégré		●	●	●	●	●	●	●		
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	17	16	16	16	16	16	16	
		profondeur (m) min.	35	30	30	30	30	30	30	
		superficie (m ²) min.	510	480	480	480	480	480	480	
	Angle	largeur (m) min.	20	21	21	21	21	21	21	
		profondeur (m) min.	35	30	30	30	30	30	30	
		superficie (m ²) min.	600	630	630	630	630	630	630	
RAPPORTS	logement/bâtiment max.									
	espace bâti/terrain (%) max.	50	50	50	50	50	50			
	plancher/terrain (C.O.S.) max.									
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée							4,5		
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)									
	Zone patrimoniale									



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
S21 - Vente au détail de matériaux de construction et de bois [3]	
S370 - Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires [1]	
S811 - Restaurant et établissement avec service complet (sans boissons)	
S812 - Restaurant et établissement avec service complet (avec boissons)	
S813 - Restaurant et établissement avec service restreint [2]	
Usages spécifiquement exclus :	
7491 - Camping (excluant le caravanning)	
7492 - Camping sauvage et pique-nique	
7493 - Camping et caravanning	
Usages additionnels :	

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, lorsque la longueur de la façade principale d'un local, situé dans un bâtiment ayant frontage sur l'autoroute, est supérieure à 30 mètres, la superficie maximale autorisée d'une enseigne rattachée est 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m ² /m.l.) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 16 mètres carrés.	
Malgré toute dispositions à ce contraire, la hauteur maximale d'une enseigne détachée est de 8 mètres.	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 6, sous-section 2	
[1] La superficie minimale brute de plancher est de 550 mètres carrés.	
[2] La superficie de plancher maximale est de 185 mètres carrés pour l'usage S813 (Restaurant et établissement avec service restreint).	
[3] Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 58, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés.	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de l'autoroute 20 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-52-2016, art.10	
1667-79-2018, art. 1	
1667-XX-2019, art. 4	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 523							
		Dominance d'usage : C							
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
	collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1	●					
		de détail local	C-2		●				
		de services professionnels et spécialisés	C-3			●			
		d'hébergement et de restauration	C-4				●		
de divertissement et d'activités récréotour.		C-5					●		
de détail et de services contraignants		C-6						●	
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1							
	institutionnel et administratif	P-2			●				
	communautaire	P-3				●			
	infrastructures et équipements	P-4					●		
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis							●	
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels								
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●	●	●
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10
		latérale (m)	min.	6	6	6	6	6	6
		latérale sur rue (m)	min.	10	10	10	10	10	10
		arrière (m)	min.	15	15	15	15	15	15
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1	1
			max.	2	2	2	2	2	2
hauteur (m)		min.	7	7	7	7	7	7	
		max.	12	12	12	12	12	12	
superficie d'implantation (m ²)		min.							
superficie de plancher habitable (m ²)	min.		[1]						
projet intégré		●	●	●	●	●	●		
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	16	16	16	16	16	16
		profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30
		superficie (m ²)	min.	480	480	480	480	480	480
	Angle	largeur (m)	min.	21	21	21	21	21	21
		profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30
		superficie (m ²)	min.	630	630	630	630	630	630
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.							
	espace bâti/terrain (%)	max.	40	40	40	40	40	40	
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)								
	Zone patrimoniale								



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
581 - Restauration avec service complet ou restreint [2]	
5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels :	

NOTES PARTICULIÈRES	
Malgré toute disposition à ce contraire, lorsque la longueur de la façade principale d'un local, situé dans un bâtiment ayant frontage sur l'autoroute, est supérieure à 30 mètres, la superficie maximale autorisée d'une enseigne rattachée est 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m ² /m.l.) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 16 mètres carrés.	
Malgré toute dispositions à ce contraire, la hauteur maximale d'une enseigne détachée est de 8 mètres.	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 6, sous-section 2.	
Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés.	
[1] La superficie minimale brute de plancher est de 550 mètres carrés.	
[2] Un maximum d'un seul usage 581 est autorisé pour l'ensemble de la zone et doit être situé à au moins 65 mètres de toute résidence.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-07-2013, art. 6
	1667-XX-2019, art. 4

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 901					
		Dominance d'usage :					
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1					
	bi et trifamiliale H-2						
	multifamiliale (4 à 8 log.) H-3						
	multifamiliale (9 log. ou +) H-4						
	maison mobile H-5						
	collective H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1					
	de détail local C-2						
	de services professionnels et spécialisés C-3						
	d'hébergement et de restauration C-4						
	de divertissement et d'activités récréatives C-5						
	de détail et de services contraignants C-6						
	de débits d'essence C-7						
	et services reliés à l'automobile C-8						
	de gros C-9						
	lourd et activité para-industrielle C-10	●					
	Industrie	de prestige I-1		●			
	légère I-2		●	[2]			
	lourde I-3						
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1					
institutionnel et administratif P-2							
communautaire P-3							
infrastructures et équipements P-4				●			
Agricole	culture du sol A-1						
élevage A-2							
élevage en réclusion A-3							
Cons.	conservation CO-1						
récréation CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis		●				
usages spécifiquement exclus							
usages additionnels							
BÂTIMENT	Structure	isolée	●	●	●		
	jumelée						
	contiguë						
	Marges	avant (m) min.	10	10	10		
	latérale (m) min.	6/6	6/6				
	latérale sur rue (m) min.	10	10				
	arrière (m) min.	12	12				
	Bâtiment	largeur (m) min.					
	hauteur (étages) min. max.	1 3	1 3				
	hauteur (m) min. max.	6 12,5	6 12,5				
superficie d'implantation (m ²) min.	[1]	[1]					
superficie de plancher habitable (m ²) min.							
projet intégré		●	●	●			
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	50	50	50		
	profondeur (m) min.	100	100	100			
	superficie (m ²) min.	5000	5000	5000			
	Angle	largeur (m) min.	50	50	50		
	profondeur (m) min.	100	100	100			
superficie (m ²) min.	5000	5000	5000				
RAPPORTS	logement/bâtiment max.						
	espace bâti/terrain (%) max.	60	60	60			
	plancher/terrain (C.O.S.) max.						
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,3,4,5	2,3,4,5	2,3,4,5			
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)						
	Zone patrimoniale						



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
2130 - Industrie du cannabis	
5190 - Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
[1] La superficie d'implantation minimale est la plus grande superficie entre 1000 mètres carrés ou 20 % de la superficie du terrain.	
[2] La vente de produits manufacturés sur place est autorisée. La superficie de plancher maximale de faire de vente est fixée à 15 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, sans excéder 230 mètres carrés.	
Malgré toute disposition à ce contraire, un abri ou enclos pour conteneurs à matières résiduelles est autorisé en cour latérale à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de lot. Un aménagement paysager à feuillage persistant doit camoufler l'enclos visible depuis une voie de circulation.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-19-2014, art. 4	
1667-69-2018, art. 6	
1667-79-2018, art. 2	
1667-81-2019, art. 2	
1667-XX-2019, art. 4	

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 902								
		Dominance d'usage :								
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1								
		bi et trifamiliale H-2								
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3								
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4								
		maison mobile H-5								
		collective H-6								
		Commerce	de détail et de services de proximité C-1							
			de détail local C-2							
			de services professionnels et spécialisés C-3							
			d'hébergement et de restauration C-4							
		de divertissement et d'activités récréatives C-5								
		de détail et de services contraignants C-6								
		de débits d'essence C-7								
		et services reliés à l'automobile C-8								
		de gros C-9	●							
		lourd et activité para-industrielle C-10	●							
	Industrie	de prestige I-1	●							
		légère I-2	●							
		lourde I-3	●							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1								
		institutionnel et administratif P-2								
		communautaire P-3								
		infrastructures et équipements P-4		●						
	Agricole	culture du sol A-1								
		élevage A-2								
		élevage en réclusion A-3								
	Cons.	conservation CO-1								
		récréation CO-2								
	Autres	usages spécifiquement permis					●			
		usages spécifiquement exclus								
		usages additionnels								
BÂTIMENT	Structure	isolée	●	●	●	●				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m) min.	10	10	10	10				
		latérale (m) min.	6/6	6/6	6/6	6/6				
		latérale sur rue (m) min.	10	10	10	10				
		arrière (m) min.	12	12	12	12				
	Bâtiment	largeur (m) min.								
		hauteur (étages) min. max.	1 3	1 3	1 3	1 3				
		hauteur (m) min. max.	6 12,5	6 12,5	6 12,5	6 12,5				
	superficie d'implantation (m ²) min.	1000	1000		1000					
	superficie de plancher habitable (m ²) min.									
	projet intégré	●	●	●						
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	16	25	16	16				
		profondeur (m) min.	30	30	30	30				
		superficie (m ²) min.	5000	5000	5000	5000				
	Angle	largeur (m) min.	21	30	21	21				
		profondeur (m) min.	30	30	30	30				
		superficie (m ²) min.	5000	5000	5000	5000				
RAPPORTS	logement/bâtiment max.									
	espace bâti/terrain (%) max.	60	60	60	30					
	plancher/terrain (C.O.S.) max.									
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,3,4,5	2,3,4,5	2,3,4,5	2,3,4,5					
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)									
	Zone patrimoniale									

Numéro de zone : 902

Dominance d'usage : |



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	2130 - Industrie du cannabis 5113 - Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles 5190 - Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis 5302 - Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces 5395 - Vente au détail de matériaux de récupération (démolition) 6372 - Entreposage en vrac à l'extérieur 6562 - Service de Génie 7414 - Centre de tir pour armes à feu
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels :	

NOTES PARTICULIÈRES	
	Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés. Malgré toute disposition à ce contraire, un abri ou enclos pour conteneurs à matières résiduelles est autorisé en cour latérale à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de loi. Un aménagement paysager à feuillage persistant doit camoufler l'enclos visible depuis une voie de circulation.

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-19-2014, art. 5	
1667-08-2017, art. 56	
1667-09-2019, art. 7	
1667-77-2018, art. 1	
1667-79-2018, art. 2	
1667-81-2019, art. 3	
1667-XX-2019, art. 4	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 903							
		Dominance d'usage : I							
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
		Commerce							
		de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
	d'hébergement et de restauration	C-4							
	de divertissement et d'activités récréatives	C-5							
	de détail et de services contraignants	C-6							
	de débits d'essence	C-7							
	et services reliés à l'automobile	C-8							
	de gros	C-9	●						
	lourd et activité para-industrielle	C-10							
	Industrie								
	de prestige	I-1		●					
	légère	I-2		●					
	lourde	I-3							
	Institutionnel, public & comm.								
	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			●				
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
	Agricole								
	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
	Cons.								
	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
	Autres								
	usages spécifiquement permis						●		
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels								
BÂTIMENT	Structure								
		isoïée		●	●		●		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges								
		avant (m)	min.	10	10		10		
		latérale (m)	min.	6/6	6/6		6/6		
		latérale sur rue (m)	min.	10	10		10		
		arrière (m)	min.	12	12		12		
	Bâtiment								
	largeur (m)	min.							
	hauteur (étages)	min.	1	1		1			
		max.	3	3		3			
	hauteur (m)	min.	6	6		6			
		max.	15	15		15			
	superficie d'implantation (m ²)	min.	1000	[1]		1000			
	superficie de plancher habitable (m ²)	min.							
	projet intégré		●	●					
TERRAIN	Intérieur								
		largeur (m)	min.	16	25	NR	25		
		profondeur (m)	min.	30	30	NR	30		
		superficie (m ²)	min.	1700	750	NR	1700		
	Angle								
		largeur (m)	min.	21	30	NR	30		
	profondeur (m)	min.	30	30	NR	30			
	superficie (m ²)	min.	1700	900	NR	1700			
RAPPORTS									
		logement/bâtiment	max.						
		espace bâti/terrain (%)	max.	60	60		60		
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES									
		Entreposage extérieur - catégorie autorisée		2,3,4 [2]	2,3,4 [2]				
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)							
	Zone patrimoniale								

Numéro de zone : **903**

Dominance d'usage : **I**



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES

PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
 2130 - Industrie du cannabis
 5190 - Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis
 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts. Cet usage est contingenté à un (1) pour l'ensemble de la zone industrielle I-603

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels :

NOTES PARTICULIÈRES

Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés.

[1] La superficie d'implantation minimale est la plus grande superficie entre 1000 mètres carrés ou 20 % de la superficie du terrain.

[2] Entreposage extérieur autorisé en cour arrière seulement.

[3] Pour l'usage « 6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » les catégories d'entreposage 1, 2, 3 et 4 sont autorisées en cours latérales et arrière. Tout entreposage doit être dissimulé et ne peut être visible depuis l'autoroute 20.

AMENDEMENTS

Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-19-2014, art. 6	
1667-59-2017, art. 1	
1667-60-2017, art. 1	
1667-79-2018, art. 2	
1667-81-2019, art. 4	
1667-XC-2019, art. 4	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
 Annexe B
 Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 904					
		Dominance d'usage :					
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1					
		bi et trifamiliale H-2					
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3					
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4					
		maison mobile H-5					
		collective H-6					
	Commerce		de détail et de services de proximité C-1				
			de détail local C-2				
			de services professionnels et spécialisés C-3				
			d'hébergement et de restauration C-4				
		de divertissement et d'activités récréatives C-5					
		de détail et de services contraignants C-6					
		de débits d'essence C-7					
		et services reliés à l'automobile C-8					
		de gros C-9	●				
		lourd et activité para-industrielle C-10					
Industrie		de prestige I-1	●				
		légère I-2	●[1]				
		lourde I-3					
Institutionnel, public & comm.		parc, terrain de jeux et espace naturel P-1					
		institutionnel et administratif P-2					
		communautaire P-3					
		infrastructures et équipements P-4		●			
Agricole		culture du sol A-1					
		élevage A-2					
		élevage en réclusion A-3					
Cons.		conservation CO-1					
		récréation CO-2					
Autres		usages spécifiquement permis			●		
		usages spécifiquement exclus					
		usages additionnels					
BÂTIMENT	Structure		isoïée	●	●	●	●
			jumelée				
			contiguë				
	Marges		avant (m) min.	10	10	10	10
			latérale (m) min.	5/6	5/6	5/6	5/6
			latérale sur rue (m) min.	10	10	10	10
			arrière (m) min.	12	12	12	12
	Bâtiment		largeur (m) min.				
			hauteur (étages) min.	1	1	1	1
			max.	3	3	3	3
		hauteur (m) min.	6	6	6	6	
		max.	12,5	12,5	12,5	12,5	
		superficie d'implantation (m ²) min.	1000[2]	1000[2]			
	superficie de plancher habitable (m ²) min.						
	projet intégré	●	●	●	●		
TERRAIN	Intérieur		largeur (m) min.	50	50	50	50
			profondeur (m) min.	100	100	100	100
			superficie (m ²) min.	5000	5000	5000	5000
	Angle		largeur (m) min.	50	50	50	50
			profondeur (m) min.	100	100	100	100
			superficie (m ²) min.	5000	5000	5000	5000
RAPPORTS		logement/bâtiment max.					
		espace bâti/terrain (%) max.	60	60			
		plancher/terrain (C.O.S.) max.					
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée		2,3,4			
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)					
		Zone patrimoniale					

Numéro de zone : 904

Dominance d'usage : |



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES

PIIA	
------	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

2130 - Industrie du cannabis
 5190 - Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis
 964 - Service de travaux spécialisés de construction

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels :

NOTES PARTICULIÈRES

[1] La vente de produits manufacturés sur place est autorisée. La superficie de plancher maximale de faire de vente est fixée à 15 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, sans excéder 230 mètres carrés.

[2] La superficie d'implantation minimale est la plus grande superficie entre 1000 mètres carrés ou 20 % de la superficie du terrain.

Malgré toute disposition à ce contraire, un abri ou enclos pour contenants à matières résiduelles est autorisé en cour latérale à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne de lot. Un aménagement paysager à feuillage persistant doit camoufler l'enclos visible depuis une voie de circulation.

AMENDEMENTS

Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-19-2014, art. 7	
1667-38-2015, art. 2	
1667-58-2017, art. 56	
1667-66-2018, art. 8	
1667-78-2018, art. 2	
1667-81-2019, art. 5	
1667-XX-2019, art. 4	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
 Annexe B
 Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 905		
		Dominance d'usage :		
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1		
		bi et trifamiliale H-2		
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3		
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4		
		maison mobile H-5		
		collective H-6		
	Commerce		de détail et de services de proximité C-1	
			de détail local C-2	
			de services professionnels et spécialisés C-3	
			d'hébergement et de restauration C-4	
		de divertissement et d'activités récréatives C-5		
		de détail et de services contraignants C-6		
		de débits d'essence C-7		
		et services reliés à l'automobile C-8		
		de gros C-9		
		lourd et activité para-industrielle C-10		
Industrie		de prestige I-1		
		légère I-2		
		lourde I-3		
Institutionnel, public & comm.		parc, terrain de jeux et espace naturel P-1		
		institutionnel et administratif P-2		
		communautaire P-3		
		infrastructures et équipements P-4		
Agricole		culture du sol A-1		
		élevage A-2		
		élevage en réclusion A-3		
Cons.		conservation CO-1		
		récréation CO-2		
Autres		usages spécifiquement permis ●		
		usages spécifiquement exclus		
		usages additionnels		
BÂTIMENT	Structure		isolée ●	
			jumelée	
			contiguë	
	Marges		avant (m) min. 10	
			latérale (m) min. 5/6	
			latérale sur rue (m) min. 10	
			arrière (m) min. 25	
	Bâtiment		largeur (m) min.	
			hauteur (étages) min. 1	
			max. 3	
		hauteur (m) min. 6		
		max. 12,5		
	superficie d'implantation (m ²) min.			
	superficie de plancher habitable (m ²) min.			
	projet intégré ●			
TERRAIN	Intérieur		largeur (m) min. 50	
			profondeur (m) min. 100	
			superficie (m ²) min. 5000	
	Angle		largeur (m) min. 50	
			profondeur (m) min. 100	
			superficie (m ²) min. 5000	
RAPPORTS		logement/bâtiment max.		
		espace bâtiterrain (%) max. 60		
		plancher/terrain (C.O.S.) max.		
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée 2,3,4,5		
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)		
		Zone patrimoniale		



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
2130 - Industrie du cannabis	
4859 - Autres installations inhérentes aux ordures	
487 - Récupération et triage de produits divers	
5190 - Vente en gros de cannabis et de produits du cannabis	
8344 - Service d'aménagement paysager ou de désenlèvement	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels :	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-19-2014, art. 8
	1667-79-2018, art. 2
	1667-81-2019, art. 6
	1667-XX-2019, art. 4

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 1004		
		Dominance d'usage : A		
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	● [1]	
		bi et trifamiliale H-2		
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3		
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4		
		maison mobile H-5		
		collective H-6		
	Commerce		de détail et de services de proximité C-1	
			de détail local C-2	
			de services professionnels et spécialisés C-3	
			d'hébergement et de restauration C-4	
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5		
		de détail et de services contraignants C-6		
		de débits d'essence C-7		
		et services reliés à l'automobile C-8		
		de gros C-9		
		lourd et activité para-industrielle C-10		
Industrie		de prestige I-1		
		légère I-2		
		lourde I-3		
Institutionnel, public & comm.		parc, terrain de jeux et espace naturel P-1		
		institutionnel et administratif P-2		
		communautaire P-3		
		infrastructures et équipements P-4		
Agricole		culture du sol A-1	●	
		élevage A-2	●	
		élevage en réclusion A-3		
Cons.		conservation CO-1		
		récréation CO-2		
Autres		usages spécifiquement permis		
		usages spécifiquement exclus	● ●	
		usages additionnels	● [2]	
BÂTIMENT	Structure	isolée	● ● ●	
		jumelée		
		contiguë		
	Marges	avant (m)	min. 10 10 10	
		latérale (m)	min. 5/5 5/5 5/5	
		latérale sur rue (m)	min. 10 10 10	
		arrière (m)	min. 5 5 5	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	
		hauteur (étages)	min. 1 1 1	
			max. 2 2 2	
hauteur (m)		min. 5 5 5		
		max. 10 10 10		
superficie d'implantation (m ²)		min.		
superficie de plancher habitable (m ²)	min.			
projet intégré				
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min. 50 [3] 50 50	
		profondeur (m)	min. NR NR NR	
		superficie (m ²)	min. 3000[4] 5000 5000	
	Angle	largeur (m)	min. 50 [3] 50 50	
		profondeur (m)	min. NR NR NR	
		superficie (m ²)	min. 3000[4] 5000 5000	
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.		
	espace bâti/terrain (%)	max. 10 10 10		
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.		
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,3,4,5,6	2,3,4,5,6	
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			
	Zone patrimoniale			



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
808 - Bâtiment de ferme pour production porcine 8137 - Production de cannabis	
Usages additionnels :	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 – Expositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m ²).	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.	
Une seule enseigne par établissement est autorisée.	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ou vrage pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, la verre et la céramique.	
voir page 2	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-04-2012, art. 1	
1667-29-2015, art. 1	
1667-31-2015, art. 1	
1667-58-2017, art. 56	
1667-80-2019, art. 4	
1667-XX-2019, art. 4	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications

Numéro de zone : **1004**

Dominance d'usage : **A**

Page 2

Usages spécifiquement permis:	
Usages spécifiquement exclus:	
Usages complémentaires:	
NOTES PARTICULIÈRES:	
<p>[1] Seule une habitation unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis reconnus aux termes de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1) ou construite conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi est autorisée.</p> <p>[2] Service de garde en milieu familial et logement bigénérationnel seulement.</p> <p>[3] Terrain desservi : 25 mètres.</p> <p>[4] Terrain desservi : 1 500 mètres.</p>	

Règlement de zonage numéro 1867-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2000								
		Dominance d'usage : A								
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	● [1]							
		bi et trifamiliale H-2								
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3								
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4								
		maison mobile H-5								
		collective H-6								
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1								
		de détail local C-2								
		de services professionnels et spécialisés C-3								
		d'hébergement et de restauration C-4								
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5								
		de détail et de services contraignants C-6								
		de débits d'essence C-7								
		et services reliés à l'automobile C-8								
		de gros C-9								
		lourd et activité para-industrielle C-10								
	Industrie	de prestige I-1								
		légère I-2								
		lourde I-3								
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1								
		institutionnel et administratif P-2								
		communautaire P-3								
		infrastructures et équipements P-4								
	Agricole	culture du sol A-1		●						
élevage A-2			●							
élevage en réclusion A-3										
Cons.	conservation CO-1									
	récréation CO-2									
Autres	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus		●							
	usages additionnels									
BÂTIMENT	Structure	isolée	●	●						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m) min.	10	10						
		latérale (m) min.	5/5	5/5						
		latérale sur rue (m) min.	10	10						
		arrière (m) min.	5	5						
	Bâtiment	largeur (m) min.								
		hauteur (étages) min.	1	1						
		max.	2	2						
hauteur (m) min.		5	5							
max.		12	12							
superficie d'implantation (m ²) min.										
superficie de plancher habitable (m ²) min.										
projet intégré										
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	50 [2]4	50						
		profondeur (m) min.	NR	NR						
		superficie (m ²) min.	3000[3]5	5000						
	Angle	largeur (m) min.	50 [2]4	50						
		profondeur (m) min.	NR	NR						
		superficie (m ²) min.	3000[3]5	5000						
RAPPORTS	logement/bâtiment max.									
	espace bâti/terrain (%) max.									
	plancher/terrain (C.O.S.) max.									
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée		2,3,4,5,6							
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)									
	Zone patrimoniale									



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
8137 - Production de cannabis	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
[1] Seule une habitation unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis reconnus aux termes de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) ou construite conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi, est autorisée.	
[2] Terrain partiellement desservi : 25 mètres.	
[3] Terrain partiellement desservi : 2322 mètres carrés.	
[3] Terrain desservi : 25 mètres.	
[4] Terrain desservi : 1500 mètres carrés.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-09-2013, art. 5	
1667-31-2015, art. 1	
1667-80-2019, art. 5	
1667-XX-2019, art. 4	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2001		
		Dominance d'usage : A		
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1 ● [1]		
		bi et trifamiliale H-2		
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3		
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4		
		maison mobile H-5		
		collective H-6		
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1		
		de détail local C-2		
		de services professionnels et spécialisés d'hébergement et de restauration C-3		
		de divertissement et d'activités récréotour. C-4		
		de détail et de services contraignants C-5		
		de débits d'essence C-6		
		et services reliés à l'automobile C-7		
		de gros C-8		
		de gros C-9		
		lourd et activité para-industrielle C-10		
	Industrie	de prestige I-1		
		légère I-2		
		lourde I-3		
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1		
		institutionnel et administratif P-2		
		communautaire P-3		
		infrastructures et équipements P-4		
	Agricole	culture du sol A-1 ● [6]		
élevage A-2 ●				
élevage en réclusion A-3				
Cons.	conservation CO-1			
	récréation CO-2			
Autres	usages spécifiquement permis		●	
	usages spécifiquement exclus			
	usages additionnels			
BÂTIMENT	Structure	isolée ● ● ●		
		jumelée		
		contiguë		
	Marges	avant (m) min. 10 10 10		
		latérale (m) min. 5/5 5/5 5/5		
		latérale sur rue (m) min. 10 10 10		
		arrière (m) min. 5 5 5		
	Bâtiment	largeur (m) min.		
		hauteur (étages) min. 1 1 1		
			max. 2 2 2	
hauteur (m) min. 7 5 5				
		max. 12 12 12		
superficie d'implantation (m ²) min.				
superficie de plancher habitable (m ²) min.				
projet intégré				
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min. 50 [2][4] 50 50		
		profondeur (m) min. NR NR NR		
		superficie (m ²) min. 3000[3][5] 5000 5000		
	Angle	largeur (m) min. 50 [2][4] 50 50		
		profondeur (m) min. NR NR NR		
		superficie (m ²) min. 3000[3][5] 5000 5000		
RAPPORTS	logement/bâtiment max.			
	espace bâti/terrain (%) max.			
	plancher/terrain (C.O.S.) max.			
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,3,4,5,6	2,3,4,5,6	
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			
	Zone patrimoniale			



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
[1] Seule une habitation unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis reconnus aux termes de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.O., c. P-41.1) ou construite conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi, est autorisée.	
[2] Terrain partiellement desservi : 25 mètres.	
[3] Terrain partiellement desservi : 2322 mètres carrés.	
[4] Terrain desservi : 25 mètres.	
[5] Terrain desservi : 1500 mètres carrés.	
[6] La distance minimale entre un usage « 8137 - Production de cannabis » et tout bâtiment d'habitation est fixée à 200 mètres	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-31-2015, art. 1	
1667-79-2018, art. 3	
1667-80-2019, art. 6	
1667-XX-2019, art. 4	

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2002			
		Dominance d'usage : A			
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	● [1]		
		bi et trifamiliale H-2			
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3			
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4			
		maison mobile H-5			
		collective H-6			
	Commerce		de détail et de services de proximité C-1		
			de détail local C-2		
			de services professionnels et spécialisés C-3		
			d'hébergement et de restauration C-4		
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5			
		de détail et de services contraignants C-6			
		de débits d'essence C-7			
		et services reliés à l'automobile C-8			
		de gros C-9			
		lourd et activité para-industrielle C-10			
Industrie		de prestige I-1			
		légère I-2			
		lourde I-3			
Institutionnel, public & comm.		parc, terrain de jeux et espace naturel P-1			
		institutionnel et administratif P-2			
		communautaire P-3			
		infrastructures et équipements P-4			
Agricole		culture du sol A-1	●		
		élevage A-2	●		
		élevage en réclusion A-3			
Cont.		conservation CO-1			
		récréation CO-2			
Autres		usages spécifiquement permis			
		usages spécifiquement exclus	●		
		usages additionnels			
BÂTIMENT	Structure		isolée	●	●
			jumelée		
			contiguë		
	Marges		avant (m) min.	10	10
			latérale (m) min.	5/5	5/5
			latérale sur rue (m) min.	10	10
			arrière (m) min.	5	5
	Bâtiment		largeur (m) min.		
			hauteur (étages) min.	1	1
			max.	2	2
		hauteur (m) min.	7	5	
		max.	12	12	
		superficie d'implantation (m ²) min.			
	superficie de plancher habitable (m ²) min.				
	projet intégré				
TERRAIN	Intérieur		largeur (m) min.	50 [2][4]	50
			profondeur (m) min.	NR	NR
			superficie (m ²) min.	3000[3][5]	5000
	Angle		largeur (m) min.	50 [2][4]	50
			profondeur (m) min.	NR	NR
			superficie (m ²) min.	3000[3][5]	5000
RAPPORTS		logement/bâtiment max.			
		espace bâti/terrain (%) max.			
		plancher/terrain (C.O.S.) max.			
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,3,4,5,6		
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			
		Zone patrimoniale			



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
§137 - Production de cannabis	
Usages additionnels :	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
[1] Seule une habitation unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis reconnus aux termes de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) ou construite conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi, est autorisée.	
[2] Terrain partiellement desservi : 25 mètres.	
[3] Terrain partiellement desservi : 2322 mètres carrés.	
[4] Terrain desservi : 25 mètres.	
[5] Terrain desservi : 1500 mètres carrés.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-31-2015, art. 1	
1667-80-2019, art. 7	
1667-XX-2019, art. 4	

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2003		
		Dominance d'usage : C		
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1		
	bi et trifamiliale H-2			
	multifamiliale (4 à 8 log.) H-3			
	multifamiliale (9 log. ou +) H-4			
	maison mobile H-5			
	collective H-6			
	Commerce	de détail et de services de proximité C-1		
	de détail local C-2			
	de services professionnels et spécialisés C-3			
	d'hébergement et de restauration C-4			
	de divertissement et d'activités récréatives C-5			
	de détail et de services contraignants C-6	●		
	de débits d'essence C-7			
	et services reliés à l'automobile C-8	●		
	de gros C-9	●		
	lourd et activité para-industrielle C-10	●		
	Industrie	de prestige I-1		
	légère I-2			
	lourde I-3			
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1		
	institutionnel et administratif P-2			
	communautaire P-3			
	infrastructures et équipements P-4			
	Agricole	culture du sol A-1	●	
	élevage A-2			
	élevage en réclusion A-3			
	Cons.	conservation CO-1		
	récréation CO-2			
Autres	usages spécifiquement permis			
usages spécifiquement exclus	●			
usages additionnels				
BÂTIMENT	Structure	isolée	●	
	jumelée			
	contiguë			
	Marges	avant (m) min. 15		
	latérale (m) min. 5/5			
	latérale sur rue (m) min. 15			
	arrière (m) min. 10			
	Bâtiment	largeur (m) min.		
	hauteur (étages) min. 1			
	max. 2			
	hauteur (m) min. 7			
	max. 12			
superficie d'implantation (m ²) min.				
superficie de plancher habitable (m ²) min.				
projet intégré				
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min. 50		
	profondeur (m) min. NR			
	superficie (m ²) min. 3000			
	Angle	largeur (m) min. 50		
	profondeur (m) min. NR			
	superficie (m ²) min. 3000			
RAPPORTS	logement/bâtiment max.			
	espace bâtiterrain (%) max. 40			
	plancher/terrain (C.O.S.) max.			
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée	2,4		
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			
	Zone patrimoniale			



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
8137 - Production de cannabis	
8806 - Panneau-rédame	
Usages additionnels :	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
Pour les usages dont le numéro débute par 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 ou 59, la superficie de plancher maximale est de 5 000 mètres carrés.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-80-2019, art. 8	
1667-XX-2019, art. 4	

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2004			
		Dominance d'usage : A			
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	● [1]		
		bi et trifamiliale H-2			
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3			
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4			
		maison mobile H-5			
		collective H-6			
	Commerce		de détail et de services de proximité C-1		
			de détail local C-2		
			de services professionnels et spécialisés C-3		
			d'hébergement et de restauration C-4		
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5			
		de détail et de services contraignants C-6			
		de débits d'essence C-7			
		et services reliés à l'automobile C-8			
		de gros C-9			
		lourd et activité para-industrielle C-10			
Industrie		de prestige I-1			
		légère I-2			
		lourde I-3			
Institutionnel, public & comm.		parc, terrain de jeux, et espace naturel P-1			
		institutionnel et administratif P-2			
		communautaire P-3			
		infrastructures et équipements P-4			
Agricole		culture du sol A-1	●		
		élevage A-2	●		
		élevage en réclusion A-3			
Cons.		conservation CO-1			
		récréation CO-2			
Autres		usages spécifiquement permis			
		usages spécifiquement exclus	●		
		usages additionnels			
BÂTIMENT	Structure		isolée	●	●
			jumelée		
			contiguë		
	Marges		avant (m)	min. 10	10
			latérale (m)	min. 5/5	5/5
			latérale sur rue (m)	min. 10	10
			arrière (m)	min. 5	5
	Bâtiment		largeur (m)	min.	
			hauteur (étages)	min. 1	1
				max. 2	2
		hauteur (m)	min. 7	5	
			max. 12	12	
		superficie d'implantation (m ²)	min.		
	superficie de plancher habitable (m ²)	min.			
	projet intégré				
TERRAIN	Intérieur		largeur (m)	min. 50 [2][4]	50
			profondeur (m)	min. NR	NR
			superficie (m ²)	min. 3000[3][5]	5000
	Angle		largeur (m)	min. 50 [2][4]	50
			profondeur (m)	min. NR	NR
			superficie (m ²)	min. 3000[3][5]	5000
RAPPORTS		logement/bâtiment	max.		
		espace bâti/terrain (%)	max.		
		plancher/terrain (C.O.S.)	max.		
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée		2,3,4,5,6	
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			
		Zone patrimoniale			



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
8137 - Production de cannabis	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
[1] Seule une habitation unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis reconnus aux termes de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.O. c. P-41.1) ou construite conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi, est autorisée.	
[2] Terrain partiellement desservi : 25 mètres.	
[3] Terrain partiellement desservi : 2322 mètres carrés.	
[4] Terrain desservi : 25 mètres.	
[5] Terrain desservi : 1500 mètres carrés.	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-31-2015, art. 1
	1667-80-2019, art. 9
	1667-XX-2019, art. 4



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2005			
		Dominance d'usage : A			
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	●[1]		
		bi et trifamiliale H-2			
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3			
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4			
		maison mobile H-5			
		collective H-6			
	Commerce		de détail et de services de proximité C-1		
			de détail local C-2		
			de services professionnels et spécialisés C-3		
			d'hébergement et de restauration C-4		
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5			
		de détail et de services contraignants C-6			
		de débits d'essence C-7			
		et services reliés à l'automobile C-8			
		de gros C-9			
		lourd et activité para-industrielle C-10			
Industrie		de prestige I-1			
		légère I-2			
		lourde I-3			
Institutionnel, public & comm.		parc, terrain de jeux et espace naturel P-1			
		institutionnel et administratif P-2			
		communautaire P-3			
		infrastructures et équipements P-4			
Agricole		culture du sol A-1	●		
		élevage A-2			
		élevage en réclusion A-3			
Cons.		conservation CO-1			
		récréation CO-2			
Autres		usages spécifiquement permis			
		usages spécifiquement exclus	●		
		usages additionnels			
BÂTIMENT	Structure		isolée	●	●
			jumelée		
			contiguë		
	Marges		avant (m)	min. 10	10
			latérale (m)	min. 5/5	5/5
			latérale sur rue (m)	min. 10	10
			arrière (m)	min. 5	5
	Bâtiment		largeur (m)	min.	
			hauteur (étages)	min. 1	1
				max. 2	2
		hauteur (m)	min. 7	5	
			max. 12	12	
		superficie d'implantation (m ²)	min.		
	superficie de plancher habitable (m ²)	min.			
	projet intégré				
TERRAIN	Intérieur		largeur (m)	min. 50 [2][4]	50
			profondeur (m)	min. NR	NR
			superficie (m ²)	min. 3000[3][5]	5000
	Angle		largeur (m)	min. 50 [2][4]	50
			profondeur (m)	min. NR	NR
			superficie (m ²)	min. 3000[3][5]	5000
RAPPORTS		logement/bâtiment	max.		
		espace bâti/terrain (%)	max.		
		plancher/terrain (C.O.S.)	max.		
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée		2,3,4,6	
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			
		Zone patrimoniale			



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
§137 - Production de cannabis	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
[1] Seule une habitation unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis reconnus aux termes de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.O., c. P-41.1) ou construite conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi, est autorisée.	
[2] Terrain partiellement desservi : 25 mètres.	
[3] Terrain partiellement desservi : 2322 mètres carrés.	
[4] Terrain desservi : 25 mètres.	
[5] Terrain desservi : 1500 mètres carrés	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-31-2015, art. 1	
1667-80-2019, art. 10	
1667-XX-2019, art. 4	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2006		
		Dominance d'usage : H		
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	●	
		bi et trifamiliale H-2		
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3		
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4		
		maison mobile H-5		
		collective H-6		
	Commerce		de détail et de services de proximité C-1	
			de détail local C-2	
			de services professionnels et spécialisés C-3	
			d'hébergement et de restauration C-4	
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5		
		de détail et de services contraignants C-6		
		de débits d'essence C-7		
		et services reliés à l'automobile C-8		
		de gros C-9		
		lourd et activité para-industrielle C-10		
Industrie		de prestige I-1		
		légère I-2		
		lourde I-3		
Institutionnel, public & comm.		parc, terrain de jeux et espace naturel P-1		
		institutionnel et administratif P-2		
		communautaire P-3		
		infrastructures et équipements P-4		
Agricole		culture du sol A-1	●	
		élevage A-2		
		élevage en réclusion A-3		
Cons.		conservation CO-1		
		récréation CO-2		
Autres		usages spécifiquement permis		
		usages spécifiquement exclus	●	
		usages additionnels		
BÂTIMENT	Structure	isolée	● ●	
		jumelée		
		contiguë		
	Marges	avant (m)	min. 10	10
		latérale (m)	min. 5/5	5/5
		latérale sur rue (m)	min. 10	10
		arrière (m)	min. 5	5
	Bâtiment	largeur (m)	min.	
		hauteur (étages)	min. 1	1
			max. 2	2
hauteur (m)		min. 7	5	
		max. 12	12	
superficie d'implantation (m ²)		min.		
superficie de plancher habitable (m ²)	min.			
projet intégré				
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min. 50 [1][3] 50	
		profondeur (m)	min. NR NR	
		superficie (m ²)	min. 3000[2][4] 5000	
	Angle	largeur (m)	min. 50 [1][3] 50	
		profondeur (m)	min. NR NR	
		superficie (m ²)	min. 3000[2][4] 5000	
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.		
	espace bâti/terrain (%)	max.		
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.		
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée		2,4,5,6	
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)			
	Zone patrimoniale			



REGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
8137 - Production de cannabis	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
[1]	Terrain partiellement desservi : 25 mètres.
[2]	Terrain partiellement desservi : 2322 mètres carrés.
[3]	Terrain desservi : 25 mètres.
[4]	Terrain desservi : 1500 mètres carrés

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-31-2015, art. 1
	1667-80-2019, art. 11
	1667-XX-2019, art. 4



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

Grille des spécifications		Numéro de zone : 2007				
		Dominance d'usage : A				
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	● [1]			
		bi et trifamiliale H-2				
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3				
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4				
		maison mobile H-5				
		collective H-6				
	Commerce		de détail et de services de proximité C-1			
			de détail local C-2			
			de services professionnels et spécialisés C-3			
			d'hébergement et de restauration C-4			
		de divertissement et d'activités récréotour. C-5				
		de détail et de services contraignants C-6				
		de débits d'essence C-7				
		et services reliés à l'automobile C-8				
		de gros C-9				
		lourd et activité para-industrielle C-10				
Industrie		de prestige I-1				
		légère I-2				
		lourde I-3				
Institutionnel, public & comm.		parc, terrain de jeux et espace naturel P-1				
		institutionnel et administratif P-2				
		communautaire P-3				
		infrastructures et équipements P-4				
Agricole		culture du sol A-1	●			
		élevage A-2	●			
		élevage en réclusion A-3				
Cons.		conservation CO-1				
		récréation CO-2				
Autres		usages spécifiquement permis	●			
		usages spécifiquement exclus	●			
		usages additionnels	● [4]			
BÂTIMENT	Structure		isolée	●	●	NR
			jumelée			
			contiguë			
	Marges		avant (m)	min. 10	10	NR
			latérale (m)	min. 5/5	5/5	NR
			latérale sur rue (m)	min. 10	10	NR
			arrière (m)	min. 5	5	NR
	Bâtiment		largeur (m)	min.		NR
			hauteur (étages)	min. 1	1	NR
				max. 2	2	NR
		hauteur (m)	min. 7	5	NR	
			max. 12	12	NR	
		superficie d'implantation (m ²)	min.		NR	
	superficie de plancher habitable (m ²)	min.		NR		
	projet intégré					
TERRAIN	Intérieur		largeur (m)	min. 50 [2][5]	50	NR
			profondeur (m)	min. NR	NR	NR
			superficie (m ²)	min. 3000[3][6]	5000	NR
	Angle		largeur (m)	min. 50 [2][5]	50	NR
			profondeur (m)	min. NR	NR	NR
			superficie (m ²)	min. 3000[3][6]	5000	NR
RAPPORTS		logement/bâtiment	max.			
		espace bâti/terrain (%)	max.			
		plancher/terrain (C.O.S.)	max.			
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée		2,3,4,5,6		
		Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)				
		Zone patrimoniale				



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
7499 - Autres activités récréatives pratiquées à l'extérieur ne comportant pas d'installation permanente spécifiquement dédiée.	
Usages spécifiquement exclus :	
8137 - Production de cannabis	
Usages additionnels :	

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 1.	
[1]	Seule une habitation unifamiliale isolée bénéficiant de droits acquis reconnus aux termes de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.O. c. P-41.1) ou construite conformément aux dispositions de l'article 40 de cette loi, est autorisée.
[2]	Terrain partiellement desservi : 25 mètres.
[3]	Terrain partiellement desservi : 2322 mètres carrés.
[4]	Service de garde en milieu familial et logement bigénérationnel seulement.
[5]	Terrain desservi : 25 mètres.
[6]	Terrain desservi : 1500 mètres carrés

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-04-2012, art. 1	
1667-31-2015, art. 1	
1667-37-2015, art. 1	
1667-80-2019, art. 12	
1667-XX-2019, art. 4	



Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

2019-08-417

21. RÈGLEMENT 1667-87-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE DÉMONSTRATION EXTÉRIEURES EN ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-87-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 septembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-08-418

22. RÈGLEMENT 1667-87-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE DÉMONSTRATION EXTÉRIEURES EN ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-87-2019

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ENCADRER
LES AIRES DE DÉMONSTRATION EXTÉRIEURES EN ZONES INDUSTRIELLES
ET COMMERCIALES**

Ce règlement a pour objet d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-87-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE DÉMONSTRATION EXTÉRIEURES EN ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 août 2019 ;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'article 515 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est remplacé par le suivant :

« L'aménagement d'une aire de démonstration extérieure est autorisé dans le cas exclusif des usages « 5511 – Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés », « 5594 – Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires », « 5599 – Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires », « 5111 – Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion », « 5115 – Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles », 518 – Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie », 6352 – Service de location d'outils ou d'équipements », « 6353 – Service de location d'automobiles », « 6354 – Service de location de machinerie lourde », « 6355 – Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance », 6356 – Service de location d'embarcations nautiques », « 6359 – Autres services de location (sauf entreposage) », sous réserve du respect des dispositions suivantes :

1. Toute aire de démonstration peut être aménagée au niveau du sol adjacent ou comporter l'installation d'une rampe de démonstration, conformément aux dispositions du présent chapitre;
2. Toute utilisation illicite d'une aire de démonstration doit être considérée comme étant de l'entreposage;
3. Seul un produit fini, qui est prêt à être vendu ou loué, peut être placé sur une aire de démonstration extérieure;
4. La hauteur maximale de tout produit fini placé dans une aire de démonstration extérieure ne doit pas excéder celle du bâtiment principal se trouvant sur le terrain;
5. Une aire de démonstration extérieure doit être aménagée sur une surface pavée, asphaltée ou bétonnée. »

Article 2. L'article 516 du chapitre 6 dudit règlement est remplacé par le suivant :

« Les aires de démonstrations extérieures situées dans les zones adjacentes à la zone P-910 ne peuvent excéder 5 % de la cour avant, sans jamais excéder une superficie de 250 mètres carrés. Un maximum de 3 emplacements distincts est permis sans toutefois excéder une superficie de 250 mètres carrés pour l'ensemble des emplacements.

Pour les autres zones, l'espace destiné à l'aire de démonstration extérieure ne doit pas excéder 25 % de la cour avant et 50 % de la cour latérale sur rue. »

- Article 3.** L'article 517 du chapitre 6 dudit règlement est remplacé par le suivant :
- « Toute aire de démonstration doit être située à une distance minimale de 3 mètres par rapport au bâtiment principal et ne doit pas empiéter dans les aires de stationnements requis au présent règlement. »
- Article 4.** L'article 518 du chapitre 6 dudit règlement est remplacé par le suivant :
- « La hauteur maximale hors-toit d'une rampe propre à une aire de démonstration est fixée à 1,20 mètre, calculée à partir du niveau du sol adjacent. »
- Article 5.** La section 5 du chapitre 7 dudit règlement est modifiée par l'ajout de la sous-section 4 suivante :
- « SOUS-SECTION 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE DÉMONSTRATION**
- ARTICLE 697.1 GÉNÉRALITÉ**
- Les dispositions applicables aux aires de démonstration en zone industrielle se trouvent à la sous-section 7 de la section 5 du chapitre 6, ainsi qu'au tableau 1 de l'article 386 du même chapitre du présent règlement. »
- Article 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 août 2019.

RENÉE TRUDEL
Présidente d'assemblée et mairesse suppléante

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2019-08-419

23. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P)– PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p)*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 septembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-08-420

24. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P)– AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p), sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-88-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REEMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P)

Ce règlement a pour objet :

- De remplacer la grille de zonage C-105 (p) par la grille de zonage H-105 (p) afin de permettre la classe d'usage habitation unifamiliale contigüe de 5 unités, permettre les bâtiments mixtes avec un maximum de 8 logements, permettre la classe d'usage d'habitation multifamiliale H-3 de 4 à 8 logements, permettre la classe d'usage d'habitation multifamiliale H-4 de 9 logements et plus en limitant à 18 logements, permettre les usages institutionnels, publics et communautaires, le tout avec ses dispositions normatives applicables à l'usage, dans la zone habitation H-105 (p);
- De permettre les projets intégrés pour l'ensemble des usages de la zone;
- D'ajouter la sous-section 2 à la section 4 du chapitre 10 afin de prévoir les dispositions particulières selon les usages pour la zone H-105 (p);

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-88-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REEMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P)

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 août 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe « A » intitulée « Plan de zonage » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement du nom de la zone « C-105(p) » par « H-105(p) », le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. L'annexe « B » intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-105 (p) par la grille de la zone H-105 (p), le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3. Le chapitre 10 dudit règlement est modifié par l'ajout, à la section 4, après l'article 1035, de la sous-section 2 suivante :

« SOUS-SECTION 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE HABITATION H-105 (p) »

ARTICLE 1035.1 GÉNÉRALITÉS

Malgré les exigences du présent règlement, les exigences particulières de la zone faisant l'objet de la présente sous-section s'appliquent.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales pour toutes les zones et les dispositions particulières de la zone de la présente sous-section, ces dernières s'appliquent et prévalent sur les dispositions générales.

ARTICLE 1035.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS DE LA ZONE

Seuls sont permis dans les cours, les usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires du tableau 1.1 de la présente sous-section.

Règlements de la Ville de Beloeil

TABLEAU 1.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES USAGES, BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES MARGES ET LES COURS

Sujets	Cour avant			Cour latérale sur rue			Cour latérale		Cour arrière	
	Autorisé	Marge	Empiè- tement (max)	Autorisé	Marge	Empiè- tement (max)	Autorisé	Marge	Autorisé	Marge
Avant-toit et porche ⁽¹⁾	Oui	1 m	2.0 m	Oui	0.6 m	2.0 m	Oui	0.6 m	Oui	0.6 m
Balcon ⁽¹⁾	Oui	1.0 m	2.0 m	Oui	1.0 m	2.0 m	Oui	1.0 m	Oui	0.1 m
Cheminée faisant corps avec le bâtiment	Non	-	-	Oui	1 m	-	Oui	1 m	Oui	1 m
Corniche ⁽¹⁾	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	Oui	0.6 m
Escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol ⁽¹⁾	Oui	1.0 m	3.0 m	Oui	1.0 m	3.0 m	Oui	0.6 m	Oui	0.1 m
Escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol ⁽¹⁾	Non	-	-	Non	-	-	Oui	1.0 m	Oui	0.1 m
Fenêtre en saillie faisant corps avec le bâtiment et mur en porte-à-faux ⁽⁴⁾	Oui	1.0 m	-	Oui	1.0 m	-	Oui	1.0 m	Oui	1.0 m
Muret attaché au bâtiment extérieur ⁽¹⁾	Oui	1.0 m	-	Oui	1.0 m	-	Oui	1.0 m	Oui	1.0 m
Perron et galerie ⁽¹⁾	Oui	1.0 m	2.0 m	Oui	1.0 m	2.0 m	Oui	1.0 m	Oui	1.0 m
Véranda ⁽¹⁾	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	2.0 m
Remise	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m ⁽⁵⁾
Unité de rangement	Oui ⁽⁶⁾	1.0 m	-	Oui ⁽⁶⁾	1.0 m	-	Oui	1.0 m	Oui	1.0 m
Serre domestique	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m ⁽⁵⁾
Pergola ⁽¹⁾	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m
Pavillon, abri pour spa et gazébo	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m ⁽⁵⁾
Abri pour animaux	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m
Abri ou enclos pour conteneur à matières résiduelles	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m
Conteneurs de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis	Non	-	-	Oui	1.5 m	-	Oui	1.0 m	Oui	1.0 m
Piscine résidentielle	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.5 m
SPA	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.5 m
Sauna fermé	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.5 m
Patio ⁽¹⁾	Non	-	-	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	Oui	0.6 m
Terrasse résidentielle ⁽¹⁾	Non	-	-	Non	-	-	Oui	1.0 m	Oui	1.0 m
Terrasse commerciale	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	-	Oui	1.0 m	Oui	1.0 m
Marquise	Oui	2.0 m	1.0 m	Oui	2.0 m	1.0 m	Oui	2.0 m	Oui	2.0 m
Construction souterraine incluant chambre froide ⁽¹⁾	Oui	1.0 m	2.0 m	Oui	1.0 m	2.0 m	Oui	1.0 m	Oui	0.6 m
Thermopompe, chauffe-eau et filtreur de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m ⁽³⁾
Antenne parabolique et autre type d'antenne	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m
Capteurs énergétiques, dont les panneaux photovoltaïques (énergie solaire)	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m
Bac de compostage	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m
Corde à linge et poteau à corde à linge	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m
Objet d'architecture du paysage	Oui	1.0 m	-	Oui	1.0 m	-	Oui	1.0 m	Oui	1.0 m
Équipement de jeux	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m
Abri d'auto temporaire	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	Oui	0.6 m
Tambours et vestibules temporaires ⁽¹⁾	Oui	1.5 m	-	Oui	1.5 m	-	Oui	0.6 m	Oui	0.6 m
Potager	Oui	1.0 m	-	Oui	-	-	Oui	-	Oui	-
Aire de stationnement (cases, allée d'accès et de circulation) ⁽¹⁾	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	Oui	0.1 m
Trottoir et allée piétonne ⁽¹⁾	Oui	-	-	Oui	-	-	Oui	-	Oui	-
Rampe d'accès pour personnes handicapées ⁽¹⁾	Oui	0.3 m	-	Oui	0.3 m	-	Oui	0.3 m	Oui	0.3 m
Clôture et haie	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	-	Oui	-	Oui	-
Muret ornemental et de soutènement ⁽¹⁾	Oui	0.6 m	-	Oui	0.6 m	-	Oui	-	Oui	-
Bois de chauffage	Non	-	-	Non	-	-	Non	-	Oui	1.0 m

- (1) La marge minimale de la ligne latérale ne s'applique pas pour un terrain étant l'assiette d'un bâtiment jumelé ou contigu, du côté du mur mitoyen.
- (2) La marge est réduite à 2 mètres pour des terrains d'angle dos à dos du côté de la ligne arrière.
- (3) La marge est réduite à 0,5 mètre pour les appareils de climatisation et autres équipements similaires fixés au mur.
- (4) Respecter les dispositions du *Code civil du Québec*.
- (5) 6 mètres de la ligne latérale sur rue.
- (6) Uniquement sous les galeries

ARTICLE 1035.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

1. Une seule remise, un seul pavillon, un seul gazébo, une seule piscine et un seul spa, incluant son abri, sont autorisés par terrain. Cependant pour les établissements de 5 logements et moins, ces constructions accessoires sont autorisées par logement.
2. Une unité de rangement d'une superficie maximale de 3 mètres carrés est requise par logement. L'unité de rangement doit être attenante ou intégrée au bâtiment principal.
3. Les matériaux de revêtement extérieur pour les remises et les unités de rangement doivent être ceux permis pour les façades dans la présente section du règlement.

ARTICLE 1035.4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS SOUTERRAINS ET INTÉGRÉS

L'aménagement d'un garage privé souterrain ou intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue est autorisé aux conditions suivantes :

1. Un seul garage intégré est autorisé par logement;
2. La superficie maximale pour un garage intégré est de 55 mètres carrés;
3. Tout accès à un garage peut se faire par une porte donnant sur une voie de circulation;
4. Une allée d'accès à la rue doit avoir une pente inférieure à 10 % débutant à au moins 0,30 mètre de la limite de rue et à la limite d'emprise de la voie publique, l'accès doit se situer à 8 centimètres au-dessus de la couronne de rue.

ARTICLE 1035.5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT, ENTRÉES CHARRETIÈRES, ALLÉES D'ACCÈS, ALLÉES DE CIRCULATION ET AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

1. Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage d'habitation de moins de 6 logements est d'une case par logement. Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage d'habitation de 6 logements et plus est de 1,2 case par logement;
2. Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage commercial est de 1 case par 20 mètres carrés de plancher brute;
3. Une case de stationnement incluse dans le total des cases requises par usage doit être réservée pour personne handicapée pour tout usage d'habitation de plus de 6 logements;
4. Pour les établissements de 5 logements et moins, un maximum de 5 allées d'accès à la voie publique avec entrées charretières est autorisé;
5. Toute allée d'accès de même que toute allée de circulation doivent être situées, à une distance minimale de 0,10 mètre de toute ligne latérale de

terrain. Cependant, la distance minimale requise entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 0 mètre;

6. Toute allée d'accès et de circulation ne doit pas être inférieure à une largeur de 6 mètres;
7. Une aire de stationnement en cour avant peut occuper plus de 50 % de la superficie de cette cour;
8. Tout établissement autre que résidentiel inférieur à 300 mètres carrés est exempt de l'obligation d'avoir une aire de chargement et de déchargement.

ARTICLE 1035.6 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

1. Pour toutes les classes d'usage, le nombre minimal d'arbres requis est de 1 arbre pour chaque 7 mètres linéaires de terrain adjacent à une voie de circulation;
2. Les arbres exigés doivent être plantés dans la cour avant, la cour latérale sur rue ou la partie de la cour arrière qui est le prolongement de la cour latérale sur rue. Les arbres plantés n'ont pas l'obligation d'être alignés;
3. Lorsque requise, une zone tampon doit avoir une largeur minimale de 0,2 mètre et comprendre une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1 mètre à la plantation;
4. Les aires d'isolement et les pourcentages minimaux d'espace libre ne sont pas requis pour toute classe d'usage dans la zone.

ARTICLE 1035.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ

1. Les marges minimales applicables aux limites de terrain pour les bâtiments principaux de toutes les classes d'usages dans un projet intégré sont celles précisées dans la grille des spécifications de la zone;
2. La distance minimale entre deux groupes de bâtiments de toutes les classes d'usages dans un projet intégré est de 6 mètre;
3. Aucune aire d'agrément n'est requise pour un projet intégré;
4. Aucune case pour visiteur n'est requise pour l'aire de stationnement d'un projet intégré;
5. Un bâtiment d'un projet intégré de toutes les classes d'habitation peut présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents;
6. L'usage « 581 – restauration avec service complet ou restreint » est autorisé dans les projets intégrés.

ARTICLE 1035.8 ARCHITECTURE

1. Un maximum de 3 revêtements différents est autorisé par bâtiment principal;

2. Aucune largeur maximale ne s'applique pour une ouverture;
3. Une façade donnant sur rue peut avoir un pourcentage de fenestration inférieur à 10 %.

ARTICLE 1035.9 AUTRES DISPOSITIONS

L'usage « 581 – restauration avec service complet ou restreint » est autorisé dans un bâtiment à usage mixte.

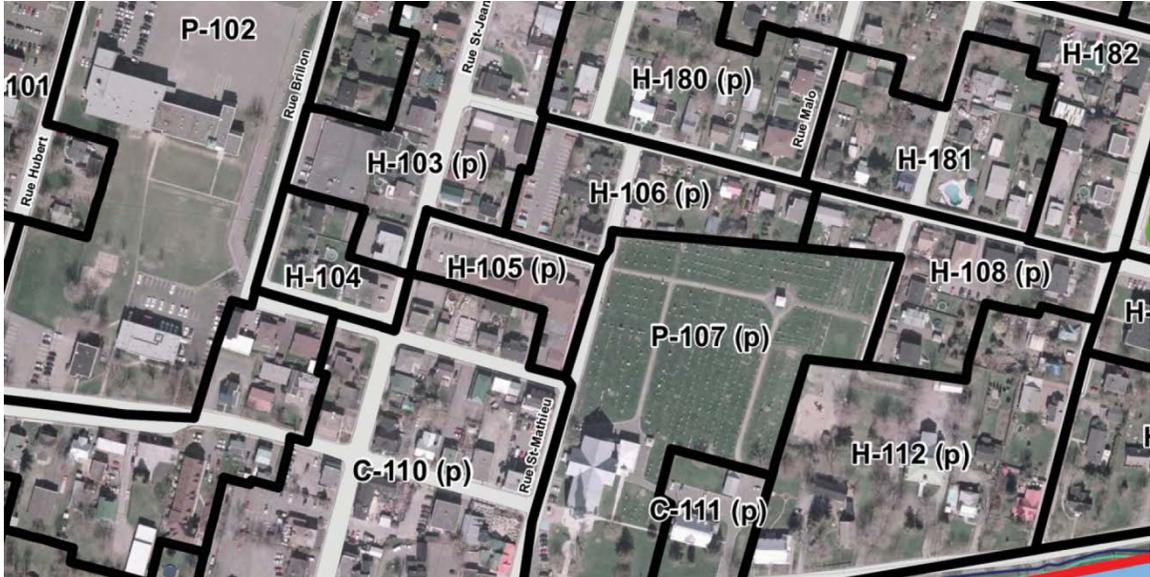
Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 août 2019.

RENÉE TRUDEL
Présidente d'assemblée et mairesse suppléante

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Annexe 1



Annexe 2

Grille des spécifications		Numéro de zone : 105							
		Dominance d'usage : H							
USAGES	Habitation	unifamiliale H-1	●						
		bi et trifamiliale H-2							
		multifamiliale (4 à 8 log.) H-3		●	●				
		multifamiliale (9 log. ou +) H-4			●				
		maison mobile H-5							
		collective H-6							
		Commerce	de détail et de services de proximité C-1		●				
			de détail local C-2		●				
			de services professionnels et spécialisés C-3		●				
			d'hébergement et de restauration C-4						
		de divertissement et d'activités récréatives C-5							
		de détail et de services contraignants C-6							
		de débits d'essence C-7							
		et services reliés à l'automobile C-8							
		de gros C-9							
		lourd et activité para-industrielle C-10							
	Industrie	de prestige I-1							
		légère I-2							
		lourde I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel P-1				●			
		institutionnel et administratif P-2				●			
		communautaire P-3				●			
		infrastructures et équipements P-4							
	Agricole	culture du sol A-1							
		élevage A-2							
		élevage en réclusion A-3							
	Cons.	conservation CO-1							
		récréation CO-2							
	Autres	usages spécifiquement permis		●					
		usages spécifiquement exclus							
		usages additionnels							
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë	●						
	Marges	avant (m) min.	3	3	3	3			
		latérale (m) min.	0/2 [2]	1/1	1/1	1/1			
		latérale sur rue (m) min.	3	3	3	3			
		arrière (m) min.	3	3	1	3			
	Bâtiment	largeur (m) min.							
		hauteur (étages) max.	3	3	4	3			
		hauteur (m) min.							
	max.	12	12	14	12				
	superficie d'implantation (m ²) min.								
	superficie de plancher habitable (m ²) min.								
	projet intégré		●	●	●	●			
TERRAIN	Intérieur	largeur (m) min.	7	20	50	NR			
		profondeur (m) min.	25	30	18	NR			
		superficie (m ²) min.	175	600	900	NR			
	Angle	largeur (m) min.	25	25	50	NR			
		profondeur (m) min.	25	30	18	NR			
		superficie (m ²) min.	625	750	900	NR			
RAPPORTS	logement/bâtiment max.			18					
	espace bâlitérrain (%) max.								
	plancher/terrain (C.O.S.) max.								
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)		8						
	Zone patrimoniale	●	●	●	●				



RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES	
PIIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
S81 - Restauration avec service complet ou restreint [1]	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

NOTES PARTICULIÈRES	
Les bâtiments reliés uniquement par leur fondation ou un stationnement souterrain ne sont pas considérés comme étant continus.	
Malgré toute disposition à ce contraire, les enseignes lumineuses sont prohibées.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 mètres (2,5 m) sans excéder celle du bâtiment.	
Malgré toute disposition à ce contraire, la superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 mètre carré (1,5 m ²).	
Malgré toute disposition à ce contraire, toute partie d'une enseigne doit respecter une distance minimale de 1 mètre de toute ligne avant ou ligne latérale sur rue.	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables au centre-ville, section 4.	
La superficie maximale d'un établissement commercial est limitée à 400 mètres carrés de plancher.	
(...suite - Voir verso)	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17	
1667-02-2012, art. 27	
1667-XX-2019, art. 2	

Grille des spécifications

Numéro de zone : 105

Dominance d'usage : H

Page 2

Usages spécifiquement permis:	
Usages spécifiquement exclus:	
Usages additionnels:	
<p style="text-align: center;">NOTES PARTICULIÈRES:</p> <p>[1] Aucun service à l'auto n'est autorisé. La capacité maximale d'une salle de réception, d'un bar, d'un café ou d'un café-terrasse est limitée à 100 personnes.</p> <p>[2] Applicable uniquement aux unités situées aux extrémités.</p>	

2019-08-421

25. RÈGLEMENT 1670-06-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1670-06-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 septembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

PROJET

2019-08-422

26. RÈGLEMENT 1670-06-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin, notamment, d'ajouter une disposition concernant le renouvellement des permis et certificats et de retirer les dispositions concernant les dépôts de garantie, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1670-06-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Ce règlement a notamment pour objet :

- D'ajouter une disposition à l'effet que l'autorité compétente possède le pouvoir de renouveler un permis ou un certificat d'autorisation sans frais lorsque l'ampleur des travaux projetés ou leur complexité le justifie;
- De retirer les dispositions relatives aux dépôts en garantie;
- De modifier l'appellation du Service de planification et développement du territoire par la Direction de l'urbanisme.

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET DE RÈGLEMENT 1670-06-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 août 2019 ;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1.** L'article 16 est modifié par le remplacement de l'expression « du Service de la planification et développement du territoire » par « de la Direction de l'urbanisme ».
- Article 2.** L'article 17 est modifié par le remplacement, au 1^{er} alinéa, de l'expression « du Service de la planification et développement du territoire » par « de la Direction de l'urbanisme ».
- Article 3.** L'article 17 est modifié par le remplacement, au 2^e alinéa, de l'expression « « Service de la planification et développement du territoire » » par « « Direction de l'urbanisme » ».
- Article 4.** L'article 19 est modifié par l'ajout, au 1^{er} alinéa, du paragraphe 15, libellé comme suit :
« 15. Renouveler un permis ou un certificat d'autorisation sans frais lorsque l'ampleur des travaux projetés ou leur complexité le justifie. ».
- Article 5.** Les paragraphes 8, 19, 20 et 21 du 1^{er} alinéa de l'article 22 sont abrogés.
- Article 6.** Le paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 31 est abrogé.
- Article 7.** Le paragraphe 7 du 1^{er} alinéa de l'article 44 est abrogé.
- Article 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 août 2019.

RENÉE TRUDEL
Présidente d'assemblée et mairesse suppléante

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2019-08-423

27. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – CERTIFICAT DU GREFFIER – DÉPÔT

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat relatif à la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire concernant le *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques*.

PROJET

CERTIFICAT RELATIF À LA RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Règlement : 1764-00-2019

Description : autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques

Je soussigné, ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, greffier par intérim de la Ville de Beloeil, certifie par la présente que, conformément au 3^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné a renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire en me transmettant un avis en ce sens, le 11 juillet 2019, soit avant la première journée d'accessibilité au registre, lequel était prévue le 15 juillet 2019.

- | | |
|---|---|
| a) Nombre de personnes habiles à voter du secteur concerné : | 8 |
| b) Nombre de demandes requis pour renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire : | 4 |
| c) Nombre de demandes de renonciation reçues : | 6 |

Par conséquent, le *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Lecture faite à BELOEIL ce 11^e jour de juillet 2019.


ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier par intérim

2019-08-424

28. RÈGLEMENT 1765-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 182 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 682 200 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE VERDISSEMENT DE LA RUE DUVERNAY – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser une dépense de 5 182 200 \$ et décréter un emprunt de 4 682 200 \$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1765-00-2019 autorisant une dépense de 5 182 200 \$ et décrétant un emprunt de 4 682 200 \$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay*.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1765-00-2019

**AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 182 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
DE 4 682 200 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE VERDISSEMENT DE LA RUE
DUVERNAY**

Ce règlement autorise l'exécution de travaux de réfection et de verdissement de la rue Duvernay.

Pour exécuter ces travaux, la Ville est autorisée à dépenser une somme de cinq millions cent quatre-vingt-deux mille deux cent dollars (5 182 200 \$) et décrète un emprunt de quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent dollars (4 682 200 \$).

Cet emprunt, qui sera assumé par l'ensemble des contribuables, sera réduit de toute subvention ou contribution, notamment d'une somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) en provenance du Programme Municipalités pour l'innovation climatique de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

De plus, la Ville affecte une somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) de son fonds général.

RÈGLEMENT 1765-00-2019

AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 182 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 682 200 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE VERDISSEMENT DE LA RUE DUVERNAY

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du Conseil du 26 août 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 août 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection et de verdissement de la rue Duvernay, le tout, conformément à la description des travaux et à l'estimation des coûts datées du 14 août 2019, préparées par madame Claudia De Courval, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de cinq millions cent quatre-vingt-deux mille deux cents dollars (5 182 200 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cents dollars (4 682 200 \$) sur une période de 15 ans et à affecter une somme de cinq cent mille dollars (500 000 \$) provenant de son fonds général.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de quatre millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cents dollars (4 682 200 \$), il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 23 septembre 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE A

Description des travaux

ANNEXE No		AU RÈGLEMENT No	
Description des travaux	Projet de refonte des infrastructures et verdissement pour lutter contre les îlots de chaleur et le ruissellement du secteur de la rue Duvernay		
	PROJET NO : 2019-15 PTI:	Coûts du règlement	Répartition des coûts Taxation à l'ensemble
1 A) Dépenses préliminaires			
Honoraires plans et devis	140 000 \$		140 000 \$
Études géotechniques	10 000 \$		10 000 \$
Inspection des conduites	12 000 \$		12 000 \$
Frais de publication	1 000 \$		1 000 \$
Autres: Arpentage	4 200 \$		4 200 \$
Sous-total		167 200 \$	167 200 \$
B) Coût des travaux			
Selon estimation ci-jointe	3 923 405 \$		3 923 405 \$
Imprévus / travaux	390 000 \$		390 000 \$
Sous-total		4 313 405 \$	4 313 405 \$
C) Frais incidents			
Honoraires de surveillance	97 500 \$		97 500 \$
Contrôle de qualité	55 000 \$		55 000 \$
Autres	- \$		- \$
Sous-total		152 500 \$	152 500 \$
D) Sous-total (1)		4 633 105 \$	4 633 105 \$
E) Taxes nettes (4.9875 %)	231 076 \$		231 076 \$
F) Sous-total (2)		4 864 181 \$	4 864 181 \$
G) Frais de financement			
Intérêts/emprunts temporaires	318 019 \$		
Frais d'émission	- \$		- \$
Sous-total		318 019 \$	318 019 \$
H) TOTAL DU RÈGLEMENT		5 182 200 \$	5 182 200 \$
I) FONDS GÉNÉRAL	(500 000) \$		(500 000) \$
J) TOTAL DE L'EMPRUNT		4 682 200 \$	4 682 200 \$



Ingénieure: CLAUDIA DE COURVAL

Le 14 août 2019
Date

Directrice des finances

Date

Estimation des coûts



Projet de refonte des infrastructures et
verdissement pour lutter contre les îlots de chaleur
et le ruissellement du secteur de la rue Duvernay
Projet 2019-15

PRÉVISION DES COÛTS

ART.	DESCRIPTION	QTÉ approx.	UNIT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	PRÉPARATION DU SITE				
1.1	Organisation de chantier	1	Forfaitaire	30 000,00	30 000,00 \$
1.2	Enlèvement et disposition des trottoirs existants	1 350	Mètre lin.	16,00 \$	21 600,00 \$
1.3	Enlèvement et disposition des bordures existantes	200	Mètre lin.	10,00 \$	2 000,00 \$
1.4	Pulvérisation des matériaux granulaires existants	10 500	Mètre carré	2,50 \$	26 250,00 \$
2.0	ÉGOUTS				
2.1	Remplacement du réseau d'égout sanitaire	650	Mètre lin.	400,00 \$	260 000,00 \$
2.2	Construction d'un égout pluvial	800	Mètre lin.	500,00 \$	400 000,00 \$
3.0	EAU POTABLE				
3.1	Remplacement du réseau d'eau potable	650	Mètre lin.	450,00 \$	292 500,00 \$
4.0	STRUCTURE DE RUE				
3.1	Déblai des fondations et préparation de l'infrastructure	10 500	Mètre carré	17,00 \$	178 500,00 \$
3.2	Fondation				
	Géotextile Géo-9	5 000	Mètre carré	3,50 \$	17 500,00 \$
	Pierre concassée MG-20 - 100 mm d'épaisseur	5 000	Mètre carré	6,00 \$	30 000,00 \$
	Pierre concassée MG-56 - 200 mm d'épaisseur	5 000	Mètre carré	12,00 \$	60 000,00 \$
	Matériaux recyclés MR-5 de type MG-112, 300 mm d'épaisseur	5 000	Mètre carré	5,00 \$	25 000,00 \$
3.3	Drains de fondation	1 200	Mètre lin.	45,00 \$	54 000,00 \$
4.0	VOIRIE				
4.1	Bordure de béton 35 MPa	750	Mètre lin.	70,00 \$	52 500,00 \$
4.2	Trottoir de béton 35 MPa avec treillis métallique - 1.8 m	300	Mètre lin.	200,00 \$	60 000,00 \$
4.3	Pavage - Couche de base ESG-14, 70 mm d'épaisseur	5 000	Mètre carré	21,00 \$	105 000,00 \$
4.4	Pavage - Couche de finition EB-10S, 50 mm d'épaisseur	5 000	Mètre carré	20,00 \$	100 000,00 \$
4.5	Réfection de pavage sur les terrains privés - 50 mm de EB-10C incluant la fondation de MG-20	1 950	Mètre carré	50,00 \$	97 500,00 \$
5.0	PISTE MULTIFONCTIONNELLE				
5.1	Préparation, mise en forme et compaction de l'infrastructure	1 725	Mètre carré	12,00 \$	20 700,00 \$
5.2	Géotextile de type Texel 7612	1 725	Mètre carré	1,50 \$	2 587,50 \$
5.3	Fondation inférieure en MG-56, 450 mm d'épaisseur	1 725	Mètre carré	23,00 \$	39 675,00 \$
5.4	Fondation supérieure en MG-20, 150 mm d'épaisseur	1 725	Mètre carré	7,50 \$	12 937,50 \$
5.5	Béton bitumineux, EB-10C, 50 mm d'épaisseur	1 725	Mètre carré	13,00 \$	22 425,00 \$
6.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
5.1	Pavé de béton alvéolé végétalisé incluant la fondation	2 020	Mètre carré	240,00 \$	484 800,00 \$
5.2	Pavé non perméable	1 430	Mètre carré	150,00 \$	214 500,00 \$

Règlements de la Ville de Beloeil

5,3	Bordure de béton en pourtour des sites de biorétention	1 435	Mètre carré	105,00 \$	150 675,00 \$
5,4	Excavation des fosses de plantation (16 m ³ /arbre)	1	Forfaitaire	212 000,00 \$	212 000,00 \$
5,5	Remplissage des fosses d'arbres de terre végétale	1	Forfaitaire	120 000,00 \$	120 000,00 \$
5,6	Grille de fonte autour des arbres en fosses	45	Unité	3 200,00 \$	144 000,00 \$
5,7	Terre de plantation (autre que pour les fosses d'arbres)	3 070	Mètre cube	30,00 \$	92 100,00 \$
5,8	Sol structural	750	Mètre cube	175,00 \$	131 250,00 \$
5,9	Arbres	250	Unité	650,00 \$	162 500,00 \$
5,10	Végétaux (vivaces et arbustes)	1	Forfaitaire	40 000,00 \$	40 000,00 \$
5,11	Aménagement des cellules de bio-rétention	1	Forfaitaire	50 000,00 \$	50 000,00 \$
5,12	Engazonnement	3 200	Mètre carré	17,00 \$	54 400,00 \$
7,0 MOBILIER					
7,1	Banc sans dossier	7	Unité	1 000,00 \$	7 000,00 \$
7,2	Chaise longue	2	Unité	1 575,00 \$	3 150,00 \$
7,3	Banc plate-forme	1	Unité	4 165,00 \$	4 165,00 \$
7,4	Installation de corbeille triple	1	Unité	2 390,00 \$	2 390,00 \$
7,5	Panneaux d'interprétation (conception, production et installation)	1	Forfaitaire	30 000,00 \$	30 000,00 \$
7,6	Bornes de recharge pour véhicules électriques	2	Unité	12 000,00 \$	24 000,00 \$
7,7	Support à vélo	4	Unité	600,00 \$	2 400,00 \$
7,8	Panier à recyclage tripple	1	Unité	2 400,00 \$	2 400,00 \$
8,0 TRAVAUX DIVERS					
8,1	Remplacement des luminaires	8	Unité	4 800,00 \$	38 400,00 \$
8,2	Nouveaux luminaires pour traverses de rue	2	Unité	5 300,00 \$	10 600,00 \$
8,3	Feux clignotants pour traverses piétonnes	2	Unité	6 000,00 \$	12 000,00 \$
8,4	Signalisation et marquage	1	Forfaitaire	20 000,00 \$	20 000,00 \$

TOTAL DES TRAVAUX **3 923 405,00 \$**

Claudia De Courval

Préparé par Claudia De Courval, ing.
Le 14 août 2019



2019-08-425

**29. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-011 – APPROBATION**

ATTENDU que conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 11 juillet 2019, le *Règlement d'emprunt 2018-011 décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et l'emprunt de 1 687 215 \$ pour l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux dans la Ville de Beloeil et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction;*

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le *Règlement d'emprunt 2018-011 décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et l'emprunt de 1 687 215 \$ pour l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux dans la Ville de Beloeil et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction*, adopté le 11 juillet 2019 par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-08-426

**30. ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN DE GOLF – APPROBATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que les parties souhaitent s'offrir mutuellement des services en vue de l'utilisation du terrain de golf;

ATTENDU qu'une entente a été négociée entre les parties à cet effet;

ATTENDU que le conseil d'administration du Club de golf a approuvé, le 29 juillet 2019, le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'entente relative aux conditions d'utilisation du terrain de golf à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Club de golf de Beloeil et d'autoriser la greffière ou le greffier adjoint et la mairesse ou le maire suppléant à signer tout document à cet effet.

PROJET

2019-08-427

31. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – REPRÉSENTATION – MANDAT

ATTENDU qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-013194-199);

ATTENDU qu'une contestation a été déposée le 12 avril 2019 par la Ville de Beloeil;

ATTENDU que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

ATTENDU que selon la jurisprudence, les avocats au service de la Ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un nouveau représentant de la Ville suite au départ de la technicienne juridique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de mandater madame Sophie Gendron, directrice de l'urbanisme, à titre de représentante de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-013194-199.

2019-08-428

**32. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 juin au 6 août 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 juin au 6 août 2019 au montant total de 121 076,45 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 juin au 6 août 2019 au montant total de 677 891,56 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-08-429

33. D'OBLIGATIONS – 6 425 000 \$ – 9 SEPTEMBRE 2019 – ADJUDICATION

Le modèle de résolution nous sera transmis par le MAMH le 26 août prochain, après 11 h, suite à l'ouverture des soumissions.

PROJET

2019-08-430

34. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 6 425 000 \$ – 9 SEPTEMBRE 2019 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 425 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1574-00-2008	8 100 \$
1595-00-2008	111 600 \$
1672-00-2011	324 600 \$
1675-00-2012	302 900 \$
1677-00-2012	30 100 \$
1678-00-2012	7 900 \$
1679-00-2012	5 700 \$
1687-00-2013	577 100 \$
1687-00-2013	387 100 \$
1689-00-2013	299 800 \$
1759-00-2019	1 280 000 \$
1707-00-2014	201 300 \$
1726-00-2016	866 100 \$
1730-00-2017	365 000 \$
1736-00-2017	1 657 700 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1759-00-2019, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1730-00-2017 et 1736-00-2017, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document

- requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1759-00-2019, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1730-00-2017 et 1736-00-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

PROJETÉ

2019-08-431

35. CONSTRUCTION D'UN ARRÊT-BALLE ET TRAVAUX DE CLÔTURES À MAILLE DE CHAÎNE À DIVERS ENDROITS – PROJET 19L002 (2019-04) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'un arrêt-balle et travaux de clôtures à maille de chaîne à divers endroits, projet 19L002 (2019-04);

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Clôtures Daviault	107 932,78 \$
2. Spec II	115 756,83 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la construction d'un arrêt-balle et travaux de clôture à maille de chaîne à divers endroits au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Clôtures Daviault Ltée, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 17 juillet 2019, pour un montant total estimé de 107 932,78 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-08-432

36. PISTES CYCLABLES, ÉCLAIRAGE ET CLÔTURES À DIVERS ENDROITS – PROJET 2019-02 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction de pistes cyclables, éclairage et clôtures à divers endroits, projet 2019-02;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Senterre Entrepreneur général inc.	809 900,00 \$
2. Excavation Jonda inc.	912 798,02 \$
3. Aménagements Sud-Ouest	949 354,32 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la construction de pistes cyclables, éclairage et clôtures à divers endroits, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 juillet 2019, pour un montant total estimé de 809 900 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-08-433

**37. LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2019-2020 –
AUTORISATION DE DÉPENSE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU les besoins de la Ville concernant le transport de la neige aux sites de dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la dépense pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2019-2020, au montant estimé à 164 163,64 \$, taxes incluses. Ce montant pourra varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur ou le chef de service aux opérations et à l'amélioration continue de la Direction des travaux publics et de l'environnement à signer les contrats avec le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. et les entrepreneurs indépendants.

PROJETÉ

2019-08-434

38. RÉFECTION DE LA RUE DUVERNAY – PROJET 2019-15 – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture de paysage pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour la réfection de la rue Duvernay, projet 2019-15;

ATTENDU que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. FNX-Innov inc.
2. Shellex Infrastructures (4368894 Canada inc.)
3. Groupe-Conseil Génipur inc.
4. Stantec Experts-conseils ltée

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture de paysage pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour la réfection de la rue Duvernay au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit FNX-Innov inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 juillet 2019, pour un montant total estimé de 277 779,60 \$, taxes incluses.

L'octroi du contrat pour la surveillance est conditionnel à la réalisation du projet

2019-08-435

**39. LOCATION DE DEUX NIVELEUSES AVEC OPÉRATEUR – PROJET 19VO68 – RAPPORT D’OUVERTURE
DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la location de deux niveleuses avec opérateur, projet 19VO68;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| 1. Excavation ESM inc. | 78 183,00 \$ |
| 2. Les Entreprises Michaudville inc. | 140 729,40 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d’octroyer un contrat pour la location de deux niveleuses avec opérateur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Excavation ESM Inc. sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 25 juin 2019, pour une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, pour un montant total estimé de 78 183,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-521.

2019-08-436

**40. SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ POUR L'AUDITEUR INDÉPENDANT – PROJET 19FN70
– OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que la *Loi sur les citées et villes*, à l'article 573.3, prévoit une exception au processus d'appel d'offres;

ATTENDU que la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. effectue l'audit à la Ville depuis 2016 et ce, à sa satisfaction;

ATTENDU que le contrat se termine lors de l'octroi du nouveau contrat et que la Direction des finances désire renouveler le contrat avec cette firme;

ATTENDU que le contrat peut être reconduit pour les états financiers de 2020 et 2021;

ATTENDU que si le contrat est reconduit, les prix indiqués au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de juillet à juillet, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour les services professionnels d'un auditeur indépendant, pour une période d'un an, soit l'audit des états financiers de 2019 à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., sur la base d'un prix forfaitaire apparaissant au bordereau de prix daté du 24 juillet 2019, avec possibilité de reconduction, pour un montant total de 24 144,75 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est estimée à 72 434,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale adjointe – performance organisationnelle et directrice des finances à signer le contrat.

2019-08-437

**41. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2020 – FONDS DE ROULEMENT – EMPRUNT – AUTORISATION
– ENVELOPPES BUDGÉTAIRES – OUVERTURE**

ATTENDU que le programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 a été adopté par le conseil

ATTENDU que certains projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'exercice 2020 doivent être financés par le fonds de roulement;

ATTENDU qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'emprunt au fonds de roulement d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser pour la réalisation des projets prévus à ce programme pour l'année 2020, des emprunts au fonds de roulement totalisant un montant de 909 600 \$ pour le financement des projets décrits ci-dessous. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2020.

Somme de 2020	
Étiquettes de lignes	(D) Fonds de roulement
= Direction générale	110 000,00 \$
Acquisition du terrain adjacent à l'Hôtel de Ville	110 000,00 \$
= Génie	
Plan directeur pistes cyclables - Bouclage ruisseau des Trentes/Yvon L'heureux N	
Prolongement de la rue Serge-pépin	
PRP - Plan réflexion et pavage - Iberville et de Montenach	
Urbanisation Duvernay	
= Informatique	
Maintien des systèmes: Serveurs, ordinateurs, logiciels, système de téléphonie, géomatique, antennes, ca	
= LCVC	585 600,00 \$
Acquisition d'une scène mobile	141 000,00 \$
Aménagement terrain de basket-ball	
Cage de frappeur/Association de baseball	
Installation d'un nouveau système d'éclairage au DEL à la Maison Villebon (salle d'ex	24 000,00 \$
Remplacement véhicule motorisé entretien des parcs (Gator) véhicule électrique	18 000,00 \$
Revêtement du plancher de la réception du local du Chœur de la Montagne	13 000,00 \$
Table de ping-pong extérieure	12 000,00 \$
Programme accès électrique dans les parcs pour événements spéciaux - Panneau tw	12 600,00 \$
Toilette de béton (2020: Jardin Longpré-Marchand)	
Parc Mélodie-Dufresne: Remplacement du module de jeux et nouvelle fosse de sable	95 000,00 \$
Parc Jacques-Hébert: Aménagement du parc et acquisition d'un module de jeux	110 000,00 \$
Programme de réflexion des terrains de tennis (2020: Bordure et pavage pulvot-Eula	20 000,00 \$
Estrade - terrains soccer et baseball (2020: Lorne-Worsley)	22 000,00 \$
Clôtures terrain de baseball (2020: Lorne-Worsley 2)	107 000,00 \$
Installation de filets protecteur-Terrains de baseball no. 3	11 000,00 \$
Programme de point d'eau dans les parcs (10 pipes à eau + abreuvoir Plateau Michel-Brault)	
= Travaux publics	214 000,00 \$
Achat de structures et accessoires lumineux -décoration hivernale et Halloween	20 000,00 \$
Achat d'un afficheur à messages variables sur remorque	12 000,00 \$
Achat d'un manipulateur de vanne avec bras articulé	30 000,00 \$
Godet épandeur (2)	52 000,00 \$
Installation et/ou modification des compteurs d'eau (programme sur 3 ans)	10 000,00 \$
Mesures écoénergétiques	
Programme de remplacement des ponceaux	30 000,00 \$
Programme d'installation de barrières chicanes et bollards de sentiers	10 000,00 \$
Reconditionnement des compresseurs (1 par année) - Aréna	
Plantation d'arbres - Espaces publics	50 000,00 \$
Remplacement des portes extérieures - Centre Béatrice-Lapalme	
Remplacement des portes extérieures - Bibliothèque	
Refonte de la charte des clés - Bâtiments	
Mise à niveau aréna	
Total général	909 600,00 \$

2019-08-438

42. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2020 – SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION

ATTENDU que le programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 a été adopté par le conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser pour 2020, l'appropriation des montants suivants pour financer des projets énumérés ci-dessous, pour un montant total de 1 299 000 \$:

- 150 000 \$ du surplus accumulé affecté – informatique
- 150 000 \$ du surplus accumulé affecté – réfection et prolongement du réseau cyclable
- 109 000 \$ du surplus accumulé affecté – aménagement dans les parcs
- 100 000 \$ du surplus accumulé affecté – mesures en développement durable
- 187 000 \$ du surplus accumulé affecté – bâtiments
- 500 000 \$ du surplus accumulé affecté – réfection de pavage

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 196 000 \$ des surplus accumulés affectés pour financer les projets selon la liste ci-dessous :

Étiquettes de lignes	(G) Surplus affecté -	(H) Surplus affecté -	(I) Surplus affecté -	(K) Surplus affecté -	(L) Surplus affecté -	(M) Surplus affecté -
	Informatique	Piste Cycl.	Parcs	Mesures en développ. durable	Bâtiments	Réfection Pavage
Somme de 2020						
- Direction générale						
Acquisition du terrain adjacent à l'Hôtel de Ville						
- Génie		150 000,00 \$				500 000,00 \$
Plan directeur pistes cyclables - Bouclage ruisseau des Trentes/Yvon L'heureux N		150 000,00 \$				
Prolongement de la rue Serge-pépin						
PRP - Plan réfection et pavage - Iberville et de Montenach						
Urbanisation Duvernay						500 000,00 \$
- Informatique	150 000,00 \$					
Maintien des systèmes: Serveurs, ordinateurs, logiciels, système de téléphonie, géo	150 000,00 \$					
- LCVC			109 000,00 \$			
Acquisition d'une scène mobile						
Aménagement terrain de basket-ball			16 000,00 \$			
Cage de frappeur/Association de baseball			41 000,00 \$			
Installation d'un nouveau système d'éclairage au DEL à la Maison Villebon (salle d'exposition)						
Remplacement véhicule motorisé entretien des parcs (Gator) véhicule électrique						
Revêtement du plancher de la réception du local du Chœur de la Montagne						
Table de ping pong extérieure						
Programme accès électrique dans les parcs pour événements spéciaux - Panneau twist-lock (2020: Victor Brillon et Petit Rapide)						
Toilette de béton (2020: Jardin Longpré-Marchand)			15 000,00 \$			
Parc Mélodie-Dufresne: Remplacement du module de jeux et nouvelle fosse de sable avec bordure						
Parc Jacques-Hébert: Aménagement du parc et acquisition d'un module de jeux						
Programme de réfection des terrains de tennis (2020: Bordure et pavage pulvot-Eulalie)						
Estrade - terrains soccer et baseball (2020: Lorne Worsley)						
Clôtures terrain de baseball (2020: Lorne Worsley 2)						
Installation de filets protecteur-Terrains de baseball no. 3						
Programme de point d'eau dans les parcs (10 pipes à eau + abreuvoir Plateau Michel-Brault)			37 000,00 \$			
- Travaux publics				100 000,00 \$	187 000,00 \$	
Achat de structures et accessoires lumineux-décoration hivernale et Halloween						
Achat d'un afficheur à messages variables sur remorque						
Achat d'un manipulateur de vanne avec bras articulé						
Godet épandeur (2)						
Installation et/ou modification des compteurs d'eau (programme sur 3 ans)						
Mesures écoénergétiques				100 000,00 \$		
Programme de remplacement des ponceaux						
Programme d'installation de barrières chicane et bollards de sentiers						
Reconditionnement des compresseurs (1 par année) - Aréna					14 000,00 \$	
Plantation d'arbres - Espaces publics						
Remplacement des portes extérieures - Centre Béatrice-Lapalme					58 000,00 \$	
Remplacement des portes extérieures - Bibliothèque					13 000,00 \$	
Refonte de la charte des clés - Bâtiments					27 000,00 \$	
Mise à niveau aréna					75 000,00 \$	
Total général	150 000,00 \$	150 000,00 \$	109 000,00 \$	100 000,00 \$	187 000,00 \$	500 000,00 \$

2019-08-439

43. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la création de la Régie Intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), dont la Ville, est membre;

ATTENDU que le Conseil de la RISAVR a adopté, le 21 juin 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2019 (29 septembre au 31 décembre 2019);

ATTENDU que ce budget prévoit des revenus 552 166 \$, des dépenses de l'ordre de 261 666 \$ et un transfert aux activités d'investissement de 290 500 \$;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Beloeil s'élève à 30 196 \$, pour les activités de fonctionnement et à 46 449 \$ pour les investissements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2019 (29 septembre au 31 décembre) prévoyant des dépenses de 261 666 \$ et un transfert aux activités d'investissement de 290 500 \$.

D'autoriser le paiement des quotes-parts de la Ville de Beloeil à la RISAVR pour l'année financière 2019, soit un montant de 30 196 \$ pour les activités de fonctionnement et un montant de 46 449 \$ pour les investissements.

2019-08-440

44. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE (CREM) – EMBARQUE MONTÉRÉGIE – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Conseil régional en environnement de la Montérégie (CREM) désire mettre sur pied le service Embarque Montérégie visant à faciliter et encourager le covoiturage par la réservation d'espaces de stationnement prévu à cet effet sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'il s'agit d'une initiative régionale qui aura un effet bénéfique sur l'environnement et l'image de la ville;

ATTENDU que ce projet est en lien avec l'objectif stratégique de la Ville de bonifier l'implantation de mesures environnementales et de la stratégie # 16 qui en découle de mettre en place des mesures écoénergétiques, ainsi que la stratégie # 20 de réduire les gaz à effets de serre;

ATTENDU qu'un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre le Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) et la Ville de Beloeil et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

2019-08-441

45. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 5 juillet au 22 août 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin et juillet 2019
- c) Plainte de bruit – CHSLD Le Pommetier – 350, rue Serge-Pepin – pétition

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2018-2019**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2018		2019	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	21	21	12	12
Février	23	44	12	24
Mars	36	80	34	58
Avril	45	125	63	121
Mai	53	178	71	192
Juin	51	229	68	260
Juillet	58	287		
Août	64	351		
Septembre	43	394		
Octobre	44	438		
Novembre	20	458		
Décembre	9	467		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

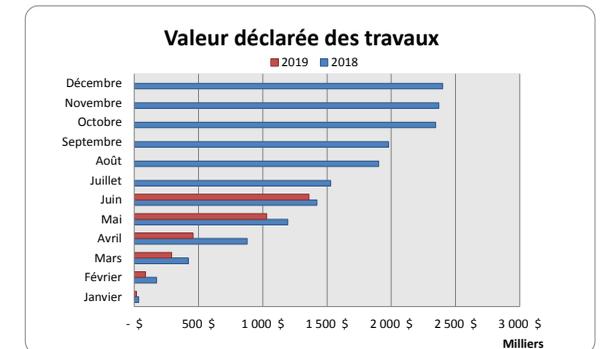
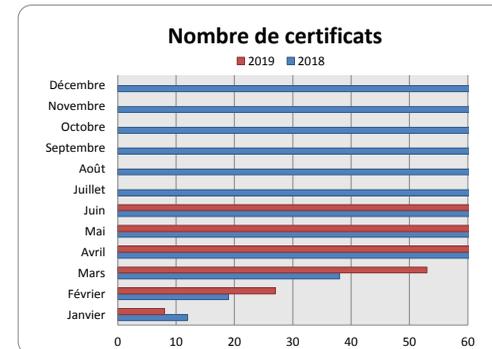
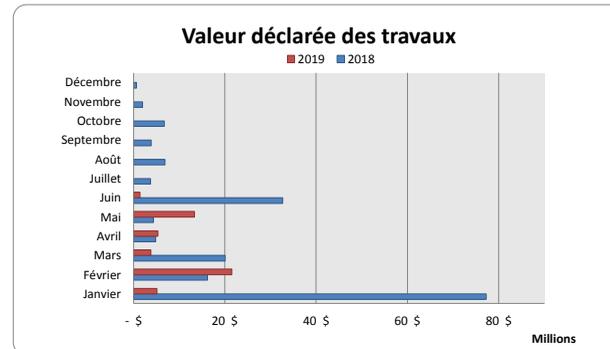
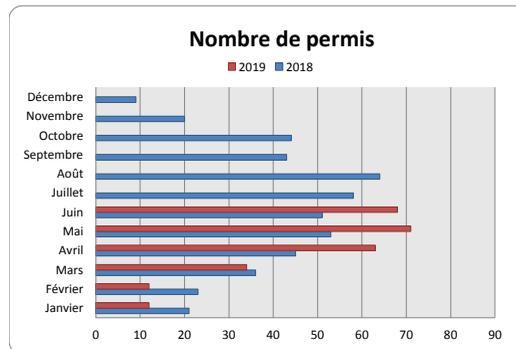
	2018		2019	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	77 247 572 \$	77 247 572 \$	5 101 554 \$	5 101 554 \$
Février	16 207 257 \$	93 454 829 \$	21 525 400 \$	26 626 954 \$
Mars	20 027 721 \$	113 482 550 \$	3 777 893 \$	30 404 847 \$
Avril	4 801 743 \$	118 284 293 \$	5 347 082 \$	35 751 929 \$
Mai	4 332 213 \$	122 616 506 \$	13 338 848 \$	49 090 777 \$
Juin	32 667 852 \$	155 284 358 \$	1 383 674 \$	50 474 451 \$
Juillet	3 678 946 \$	158 963 304 \$		
Août	6 897 620 \$	165 860 924 \$		
Septembre	3 865 602 \$	169 726 526 \$		
Octobre	6 725 669 \$	176 452 195 \$		
Novembre	1 953 186 \$	178 405 381 \$		
Décembre	625 550 \$	179 030 931 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2018		2019	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	12	12	8	8
Février	7	19	19	27
Mars	19	38	26	53
Avril	50	88	57	110
Mai	51	139	65	175
Juin	42	181	41	216
Juillet	35	216		
Août	51	267		
Septembre	27	294		
Octobre	49	343		
Novembre	16	359		
Décembre	16	375		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2018		2019	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	34 922 \$	34 922 \$	16 000 \$	16 000 \$
Février	137 850 \$	172 772 \$	71 300 \$	87 300 \$
Mars	248 555 \$	421 327 \$	203 829 \$	291 129 \$
Avril	457 878 \$	879 205 \$	166 867 \$	457 996 \$
Mai	316 432 \$	1 195 637 \$	573 711 \$	1 031 707 \$
Juin	226 860 \$	1 422 497 \$	328 801 \$	1 360 508 \$
Juillet	105 666 \$	1 528 163 \$		
Août	374 026 \$	1 902 189 \$		
Septembre	77 463 \$	1 979 652 \$		
Octobre	365 414 \$	2 345 066 \$		
Novembre	25 882 \$	2 370 948 \$		
Décembre	30 325 \$	2 401 273 \$		



**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2018-2019**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2018		2019	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	21	21	12	12
Février	23	44	12	24
Mars	36	80	34	58
Avril	45	125	63	121
Mai	53	178	71	192
Juin	51	229	68	260
Juillet	58	287	77	337
Août	64	351		
Septembre	43	394		
Octobre	44	438		
Novembre	20	458		
Décembre	9	467		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

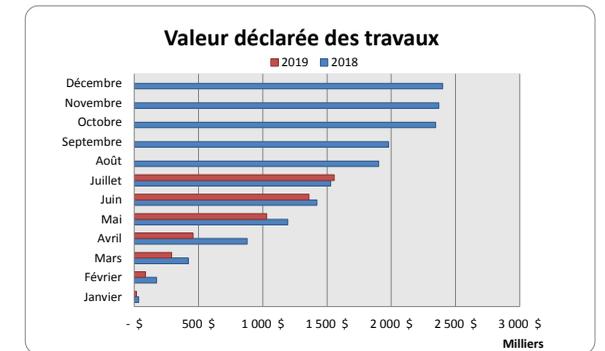
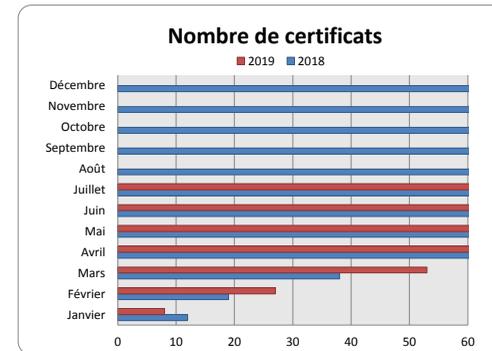
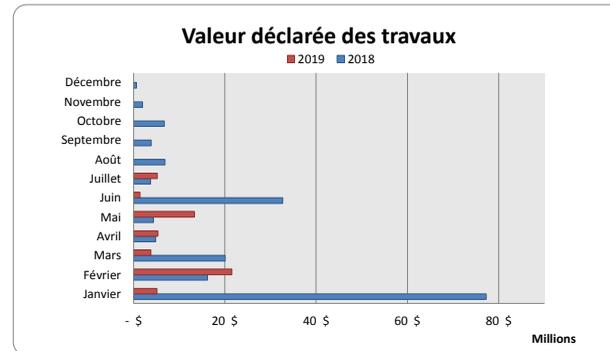
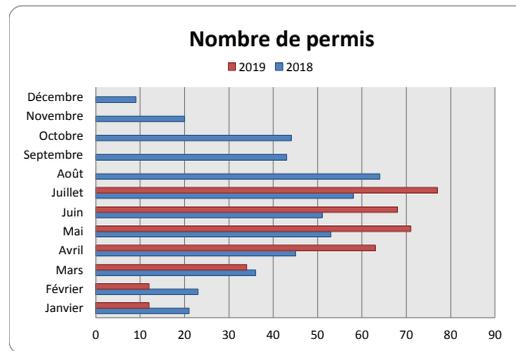
	2018		2019	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	77 247 572 \$	77 247 572 \$	5 101 554 \$	5 101 554 \$
Février	16 207 257 \$	93 454 829 \$	21 525 400 \$	26 626 954 \$
Mars	20 027 721 \$	113 482 550 \$	3 777 893 \$	30 404 847 \$
Avril	4 801 743 \$	118 284 293 \$	5 347 082 \$	35 751 929 \$
Mai	4 332 213 \$	122 616 506 \$	13 338 848 \$	49 090 777 \$
Juin	32 667 852 \$	155 284 358 \$	1 383 674 \$	50 474 451 \$
Juillet	3 678 946 \$	158 963 304 \$	5 211 150 \$	55 685 601 \$
Août	6 897 620 \$	165 860 924 \$		
Septembre	3 865 602 \$	169 726 526 \$		
Octobre	6 725 669 \$	176 452 195 \$		
Novembre	1 953 186 \$	178 405 381 \$		
Décembre	625 550 \$	179 030 931 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2018		2019	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	12	12	8	8
Février	7	19	19	27
Mars	19	38	26	53
Avril	50	88	57	110
Mai	51	139	65	175
Juin	42	181	41	216
Juillet	35	216	32	248
Août	51	267		
Septembre	27	294		
Octobre	49	343		
Novembre	16	359		
Décembre	16	375		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2018		2019	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	34 922 \$	34 922 \$	16 000 \$	16 000 \$
Février	137 850 \$	172 772 \$	71 300 \$	87 300 \$
Mars	248 555 \$	421 327 \$	203 829 \$	291 129 \$
Avril	457 878 \$	879 205 \$	166 867 \$	457 996 \$
Mai	316 432 \$	1 195 637 \$	573 711 \$	1 031 707 \$
Juin	226 860 \$	1 422 497 \$	328 801 \$	1 360 508 \$
Juillet	105 666 \$	1 528 163 \$	196 351 \$	1 556 859 \$
Août	374 026 \$	1 902 189 \$		
Septembre	77 463 \$	1 979 652 \$		
Octobre	365 414 \$	2 345 066 \$		
Novembre	25 882 \$	2 370 948 \$		
Décembre	30 325 \$	2 401 273 \$		



2019-08-442

46. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

9. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------|
| a) Fondation Honoré-Mercier – Feria de Ronda – hommage à Monsieur José Lobato – 6 septembre 2019 | 1 billet à
250 \$ |
| b) L'Arche Montérégie – La Marche de l'inclusion – 6 octobre 2019 | 3 billets à
30 \$ chacun |

10. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- | | |
|--|----------|
| c) Organisme de bassin versant Richelieu / Saint-Laurent (COVABAR) – Les Causeries Champlain | 7 500 \$ |
| d) Association des fileurs et fileuses du Québec – FibrArt – 14 et 15 septembre 2019 | 500 \$ |

2019-08-443

47. CANADIEN NATIONAL (CN) – SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – 23 AU 29 SEPTEMBRE 2019 – APPUI

ATTENDU que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN demande au conseil d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

2019-08-444

48. PACTE POUR LA TRANSITION – APPUI

ATTENDU que le pacte pour la transition est un mouvement en environnement pour la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU qu'en signant ce pacte les citoyens s'engagent, immédiatement et pour les deux prochaines années, à la mesure de leur réalité et de leurs capacités, à réduire les émissions de gaz à effet de serre en posant concrètement des gestes au quotidien touchant, entre autres, la consommation, l'alimentation, l'empreinte écologique et l'engagement citoyen;

ATTENDU qu'en tant que gouvernement de proximité, la Ville peut jouer un rôle de premier plan dans la lutte aux changements climatiques, notamment en sollicitant l'engagement de ses citoyens, ses élus, ses employés et l'ensemble de ses parties prenantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Ville de Beloeil sollicite l'engagement de ses citoyens, des élus, de ses employés et de l'ensemble de ses parties prenantes afin qu'ils signent le pacte pour la transition et s'engagent concrètement à adopter des comportements écoresponsables tels que précisés sur le site Internet www.lepacte.ca.

PROJETÉ

2019-08-445

49. PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE LA MONTÉRÉGIE EST (PECEM) – PARTENARIAT

ATTENDU que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie (PECEM) est un organisme qui travaille quotidiennement à effectuer la promotion, la concertation et le rayonnement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de l'est de la Montérégie;

ATTENDU que l'organisme a développé un programme de perfectionnement à la commercialisation appelé ProPul-C destiné aux gestionnaires des entreprises et projets d'économie sociale pour améliorer leurs connaissances et compétences en commercialisation;

ATTENDU que l'organisme souhaite avoir accès à des tarifs réduits pour la location de la salle aux fins du programme de formation ProPul-C;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie à bénéficier des tarifs des organismes accrédités pour la location de locaux, lors de l'année 2019-2020, conformément au règlement de tarification en vigueur.

PROJETÉ

50. VARIA

51. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-08-446

52. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 26 août 2019.

PROJET